



NOTICE D'INFORMATION

**VALANT CONDITIONS GÉNÉRALES
ET BULLETIN D'ADHÉSION**

BATIPLACEMENT
MultiCompte



DISPOSITIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT BATIPLACEMENT MultiCompte

BATIPLACEMENT MultiCompte est un contrat collectif de capitalisation nominatif à adhésion facultative.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre SMAvie BTP et le GPBF (Groupement de Prévoyance des Bâtitisseurs de France). L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

Les garanties offertes

Le contrat prévoit la constitution en contrepartie d'une ou plusieurs cotisations, d'une épargne disponible, sous forme d'un capital ou d'une rente viagère.

- **Pour la part des droits exprimés en euros**, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées, nettes de frais.
- **Pour la part des droits exprimés en unités de compte**, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les garanties sont décrites au paragraphe 2 de la notice d'information.

La participation aux bénéfices contractuelle

- **Pour la part des droits exprimés en euros**, le montant de la participation aux bénéfices contractuelle est au moins égal à 100 % du solde créditeur du compte technique et financier établi pour l'ensemble des contrats investis dans le fonds en euros. Les conditions d'affectation de ces bénéfices sont décrites au paragraphe 8.1.
- **Pour la part des droits exprimés en unités de compte**, la participation aux bénéfices contractuelle, correspondant à un réinvestissement égal à 100 % des coupons et dividendes, est décrite au paragraphe 8.2.

Le rachat :

Pour la part des droits exprimés en euros ou en unités de compte, le contrat comporte une faculté de rachat total ou partiel. Les sommes sont versées par SMAvie BTP dans un délai de dix jours ouvrés suivant la date de valeur du désinvestissement. Les modalités de rachat sont décrites au paragraphe 9.1.

Le tableau des valeurs de rachat minimales au terme de chacune des huit premières années du contrat au titre des garanties exprimées en euros et en unités de compte sont précisées au paragraphe 8.5.

Les frais du contrat :

▪ **frais à l'entrée et sur versement**

- frais de dossier : néant ;
- frais sur chaque versement : 4 % maximum ;

▪ **frais en cours de vie du contrat :**

- frais de gestion du support en euros et des supports en unités de compte : 0,84% maximum par an des encours gérés.
- frais supportés par les unités de compte : ils sont précisés dans le tableau des caractéristiques principales des unités de compte (voir annexe).
- frais supportés par les unités de compte : ils sont précisés dans le tableau des caractéristiques principales des unités de compte (voir annexe). Pour tout investissement (versement ou arbitrage entrant) sur l'unité de compte SMA IMMO, des droits d'entrée sont prélevés. Leur montant est précisé dans l'Annexe à la présente notice d'information « Conditions d'investissement et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte SMA IMMO.

▪ **frais de sortie :**

- pour les sorties en capital : néant ;
- pour les sorties en rente : 3 % maximum des arrérages payés ;

▪ **autres frais :**

- frais d'arbitrage : 0,50 % du montant arbitré avec un transfert gratuit par année (décomptée à partir de la date d'anniversaire de l'adhésion) ;
- frais de souscription de l'option d'arbitrage automatique : néant ;
- frais d'arbitrage automatique : 0,50 % du montant arbitré plafonné à 5 €.

La durée du contrat :

La durée recommandée du contrat dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion.

SOMMAIRE

1. OBJET DU CONTRAT	6
2. GARANTIES DU CONTRAT	6
2.1 GARANTIE EXPRIMÉE EN EUROS	7
2.2 GARANTIE EXPRIMÉE EN UNITÉS DE COMPTE	7
3. LA TRANSMISSION DU CONTRAT	7
4. CARACTERISTIQUES, PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'ADHÉSION	7
4.1 CARACTERISTIQUES	7
4.2 PRISE D'EFFET	7
4.3 DURÉE DE L'ADHÉSION	7
4.4 TERME DE L'ADHÉSION	7
5. CONCLUSION DE L'ADHESION ET MODALITÉS DE RENONCIATION	8
5.1 CONCLUSION DE L'ADHESION	8
5.2 MODALITÉS DE RENONCIATION	8
6. MODALITÉS DE VERSEMENT DES COTISATIONS ET ÉCHÉANCES DE VALORISATION	8
6.1 MODALITÉS DE VERSEMENT DES COTISATIONS	8
6.2 ÉCHÉANCES DE VALORISATION (versements, arbitrages)	9
7. FRAIS	9
8. RÈGLES DE VALORISATION	10
8.1 SUPPORT EN EUROS	10
8.2 SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE	10
8.3 MONTANT DES GARANTIES (RACHAT OU TERME)	11
8.4 TABLEAU DES VALEURS DE RACHAT MINIMALES AU TERME DE CHACUNE DES 8 PREMIÈRES ANNÉES	12
9. DISPONIBILITÉ ET FORMALITÉS POUR BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DU CONTRAT	12
9.1 RACHAT PARTIEL OU TOTAL SUR LE(S) SUPPORT(S) EN EUROS ET/OU EN UNITÉS DE COMPTE	12
9.2 OPTION RENTE VIAGÈRE	12
9.3 AVANCES	12
9.4 DÉCÈS DE L'ADHÉRENT DU CONTRAT DE CAPITALISATION	12
9.5 VERSEMENT DU CAPITAL NON RÉCLAMÉ À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION	12
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	13
10.1 APPLICATION ET DURÉE DU CONTRAT COLLECTIF	13
10.2 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS	13
10.3 EXAMEN DES RÉCLAMATIONS	13
10.4 CONTRÔLE	14
10.5 DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)	14
10.6 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCORDS CONCLUS PAR LA FRANCE ET LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE (CRS / OCDE)	14
10.7 MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DISTRIBUTEUR	15
10.8 DELAIS DE PRESCRIPTION	15
10.9 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	15
ANNEXE À LA NOTICE D'INFORMATION	17
PRESENTATION DES SUPPORTS FINANCIERS ET LEURS CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	17
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES SUPPORTS FINANCIERS EN UNITÉ DE COMPTE	19
CLAUSE DE SAUVEGARDE	26
TRANSFERT COLLECTIF DE L'ÉPARGNE INVESTIE EN UNITÉ DE COMPTE	26
ARBITRAGES ENTRE SUPPORTS	26
OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES	26
CONDITIONS SPECIFIQUES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT POUR L'UNITÉ DE COMPTE SMA IMMO	27

1 - OBJET DU CONTRAT

BATIPLACEMENT MultiCompte est un contrat collectif de capitalisation nominatif à adhésion facultative dont les droits sont exprimés en euros et en unités de compte (se reporter à l'annexe de la notice d'information pour prendre connaissance de la nature et des caractéristiques principales des supports en unités de compte).

Il est régi par le code des Assurances et relève de la branche 24 (Capitalisation) de l'article R.321-1 du même code.

Le présent contrat permet à l'adhérent de se constituer un capital en contrepartie d'une cotisation initiale, de cotisations complémentaires et/ou programmées.

Le capital peut être transformé en rente viagère réversible ou non, calculée conformément aux conditions techniques en vigueur à cette date.

BATIPLACEMENT MultiCompte est souscrit par le GPBF* (Groupement de Prévoyance des Bâisseurs de France) en faveur de ses membres auprès de SMAvie BTP, SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE SUR LA VIE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes dont le siège social est situé 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15, entreprise régie par le code des assurances, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 775 684 772.

BATIPLACEMENT MultiCompte est soumis au régime fiscal français et à la loi française.

BATIPLACEMENT MultiCompte est obligatoirement souscrit de manière nominative.

Si l'une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice, les autres stipulations garderont toute leur efficacité et leur portée.

DÉFINITIONS

- **Adhérent – Titulaire** : personne physique résidant en France ou ressortissant en France d'un Etat membre de l'Union Européenne à l'exclusion des Etats-Unis, lors de l'adhésion et tout au long de la durée du contrat sans discontinuer, qui adhère au contrat et devient membre du GPBF. Le contrat de capitalisation peut comporter deux co-adhérents. Le donataire du contrat devient adhérent au contrat. Toute personne physique à laquelle le contrat de capitalisation a été transmis à titre gratuit par donation ou par décès devient l'adhérent au contrat.
 - **Donataire** : la personne qui bénéficie de la donation et devient adhérent du contrat de capitalisation.
 - **Payeur de cotisations** : personne physique, résidant en France ou ressortissant en France, d'un Etat membre de l'Union Européenne, à l'exclusion des Etats-Unis, ou personne morale qui s'acquitte des versements de cotisations selon les modalités d'un sursalaire communiquées par SMAvie BTP. Dans ce cas, seuls les versements programmés sont autorisés.
 - **Vente à distance** : fourniture de services financiers à un consommateur (l'adhérent-titulaire) dans le cadre d'un système de vente à distance organisée par le fournisseur (l'assureur) ou par un intermédiaire qui, pour ce contrat, utilise exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.
 - **Jours ouvrés** : jours de la semaine à l'exclusion des samedi, dimanche, jours fériés et jours non travaillés de SMAvie BTP.
 - **Utilisateur** : tout sociétaire et/ou assuré de SMAvie BTP ou tout représentant du sociétaire dûment habilité par ce dernier à accéder aux services en ligne du site www.smaftp.fr et à ses contenus (ci-après le « Site »). L'accès aux services en ligne s'effectue de manière sécurisée, après avoir renseigné ses identifiants et code secret.
 - **Services en ligne (SEL)** : l'ensemble des services électroniques accessibles via l'espace client de l'adhérent-titulaire par le biais du Site. Ces Services sont composés des services de consultation (relevés de comptes, historique des mouvements, ...) et de gestion permettant à l'Utilisateur de procéder à diverses opérations de gestion sur ses contrats d'assurance, ci-après « Services et opérations en ligne ».
- En cas de réalisation d'une ou de plusieurs opérations par l'adhérent-titulaire lui-même via les SEL, c'est-à-dire sans utiliser de formulaire imprimé et à la condition que le règlement, le cas échéant, ait été effectué par carte bancaire ou par prélèvement sur le compte bancaire de l'adhérent-titulaire, les conditions générales d'utilisation des services en ligne ainsi que les règles de valorisation qui y sont décrites s'appliquent alors à cette (ces) opération(s).**

2 - GARANTIE DU CONTRAT

BATIPLACEMENT MultiCompte garantit le paiement d'un capital au terme de l'adhésion, constitué par des cotisations réparties entre divers supports financiers exprimés en euros ou en unités de compte, selon le choix de l'adhérent.

L'adhérent peut demander le paiement du capital constitué au terme de l'adhésion ou à l'échéance de chaque année de prorogation déterminée conformément au paragraphe 8.3. A défaut, l'adhésion est automatiquement prorogée dans les conditions prévues au paragraphe 4.2.

L'adhérent a la possibilité de demander à percevoir l'épargne constituée sous forme d'une rente viagère à tout moment. Les conditions techniques de calcul de cette rente sont celles en vigueur à la date de la transformation en rente. Elles sont communiquées par SMAvie BTP sur simple demande écrite.

2.1 - GARANTIE EXPRIMÉE EN EUROS

Cette garantie est constituée par la capitalisation de l'ensemble des cotisations nettes de frais qui lui sont affectées. Chaque cotisation nette se capitalise selon des règles de valorisation définies au paragraphe 8.1.

* GPBF : Association déclarée, régie par la loi de 1901, qui a pour but de promouvoir et de développer la prévoyance au sein de la profession du Bâtiment et des Travaux Publics, des activités et organismes annexes, par tous moyens appropriés et notamment par la souscription au bénéfice de ses membres, auprès d'organismes soumis aux dispositions du décret du 14 juin 1938, de tous contrats d'assurance répondant à cet objet – 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15.

Les cotisations nettes de frais bénéficient d'une garantie en capital à tout moment.

2.2 - GARANTIE EXPRIMÉE EN UNITÉS DE COMPTE

Cette garantie est constituée, par la conversion en nombre d'unités de compte, de la part des sommes investies nettes de frais sur les supports en unités de compte. Les unités de compte sont présentées dans l'annexe intitulée « Caractéristiques principales des supports financiers en unités de compte ».

Le nombre d'unités de compte est obtenu en divisant les sommes investies nettes de frais par la valeur liquidative du support représentatif de l'unité de compte déterminée conformément à l'article 8.2. Le montant de cette garantie exprimée en unités de compte, à une date donnée, est égal à la contre-valeur en euros du nombre d'unités de compte acquises au titre de l'unité de compte.

Il est précisé que l'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur et que celle-ci, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

3 - LA TRANSMISSION DU CONTRAT

L'adhérent, s'il a la qualité de personne physique, peut effectuer la transmission du contrat de capitalisation à un tiers, par donation, selon les conditions suivantes :

- par acte notarié ;
- par acte sous seing privé dûment enregistré auprès du service des impôts du domicile du donataire ;
- par don manuel à condition qu'il soit enregistré auprès du service des impôts du domicile du donataire au moyen de l'imprimé CERFA n° 2735.

4 - CARACTERISTIQUES, PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'ADHÉSION

4.1 - CARACTERISTIQUES

L'adhésion peut être individuelle ou conjointe. En tout état de cause, ce choix s'effectue au moment de l'adhésion et est définitif.

Dans ce cas, le terme "adhérent/titulaire" défini dans la présente notice d'information désigne les co-adhérents/titulaires. La co-adhésion a pour effet de rendre chaque adhérent co-titulaire des droits attachés au contrat dès l'adhésion jusqu'au dénouement du contrat.

En conséquence, toute demande de modification du contrat, notamment, de rachat, d'avance, de mise en garantie requiert la signature de chacun des co-adhérents/titulaires.

4.2 - PRISE D'EFFET

Les garanties proposées en cas de vie et en cas de décès de l'adhérent prennent effet à une date de prise d'effet déterminée selon les modalités d'acceptation définies à l'article 5.

4.3 - DURÉE DU CONTRAT DE CAPITALISATION

La durée du contrat de capitalisation est de 8 ans, prorogeable annuellement et tacitement, sauf volonté contraire de l'adhérent.

Le contrat de capitalisation prend fin par anticipation en cas de rachat total.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : Dans le cas où l'adhérent viendrait à modifier sa situation personnelle l'amenant à s'expatrier aux USA, il s'engage à déclarer les coordonnées de sa nouvelle résidence à SMAvie BTP et à procéder au rachat total de son adhésion dans un délai de 3 mois courant à compter de la date effective du changement de sa résidence fiscale. Si tel n'était pas le cas, il donne d'ores et déjà ordre à SMAvie BTP de procéder au rachat total, sans autre formalité à l'issue du délai de trois mois. Le rachat total met fin à l'adhésion.

4.4 - TERME DE L'ADHÉSION

Au terme de l'adhésion, ou à l'échéance de chaque année de prorogation, l'adhérent peut demander le paiement du capital égal au cumul, à cette date, de la garantie exprimée en euros et/ou de la garantie exprimée en unités de compte.

Le montant à payer est diminué le cas échéant du montant dû au titre des avances en cours (y compris des intérêts y afférents). Le montant du capital est déterminé conformément au paragraphe 7.3.

Le règlement des capitaux est subordonné à la remise à l'assureur d'une copie recto verso d'une pièce d'identité de l'adhérent en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour) et de tout autre document exigé selon la réglementation en vigueur. Le capital peut être transformé en rente viagère.

SMAvie BTP se réserve le droit de demander des informations et/ou documents complémentaires jugés nécessaires pour l'exercice des diligences réglementaires portant sur l'assureur et l'adhérent en termes de LCB-FT et conformément à l'obligation de conseil de SMAvie BTP. Les informations et pièces requises seront par ailleurs exigées en présence de tout autre intervenant à l'opération.

5 - CONCLUSION DE L'ADHÉSION ET MODALITÉS DE RENONCIATION

5.1 - CONCLUSION DE L'ADHÉSION

L'adhésion au contrat est réalisée sur un bulletin d'adhésion en format papier ou par voie électronique sur un support durable dont la signature aura été certifiée par un tiers de confiance choisi par SMAvie BTP. L'adhérent aura consenti à ce mode de conclusion préalablement à l'adhésion. Quel que soit le mode d'adhésion, elle prend effet à la date de réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces exigées précisées ci-après, sous réserve du paiement effectif de la première cotisation.

En l'absence de réception des pièces nécessaires à la prise d'effet de l'adhésion dans un délai de quinze jours à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion, l'adhésion sera refusée par SMAvie BTP ; elle sera réputée sans effet et SMAvie BTP restituera au payeur de cotisation les fonds qui auraient pu être encaissés.

Pièces nécessaires à l'acceptation de l'adhésion, sous réserve de toute évolution en la matière :

- Le bulletin d'adhésion signé et complété obligatoirement de tous les champs requis, accompagné s'il y a lieu :
- D'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de l'adhérent (carte nationale d'identité ou passeport)
- Du formulaire de connaissance client signé et complété de tous les champs requis
- D'un relevé d'identité bancaire et d'un mandat SEPA selon les options choisies
- Des formulaires et des justificatifs relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LCBFT) ainsi que ceux relatifs aux obligations déclaratives en matière fiscale.

En tout état de cause, SMAvie BTP se réserve le droit de demander des informations et/ou documents complémentaires jugés nécessaires pour l'exercice des diligences réglementaires incombant à l'assureur en termes de LCB-FT et pour que SMAvie BTP se conforme à son obligation de conseil.

Les informations et pièces requises seront par ailleurs exigées au payeur de cotisation différent de l'adhérent, au co-adhérent, ou à tout autre intervenant à l'adhésion.

5.2 - MODALITÉS DE RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte et être remboursé intégralement s'il adresse, au siège de SMAvie BTP une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, rédigé(e), par exemple, selon le modèle suivant :

« Je déclare renoncer à l'adhésion BATIPLACEMENT MultiCompte et demande le remboursement intégral des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception de la présente lettre ou le cas échéant à compter de la date de réception de l'envoi recommandé électronique demandant la renonciation de l'adhésion » (date, nom, prénom, numéro de contrat, adresse, signature).

Quel que soit le mode d'adhésion du contrat, cette demande doit être faite dans les trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle l'adhérent - titulaire est informé par SMAvie BTP et a reconnu avoir reçu les documents prévus aux articles L. 132-5-2 et L. 132-5-3 du Code des assurances (notice d'information comportant la faculté de renonciation, projet de lettre destiné à en faciliter l'exercice, information sur les valeurs de rachat minimales des huit premières années).

Le défaut de remise de ces documents entraîne, pour les adhérents de bonne foi, la prorogation du délai de renonciation prévu à l'article L.132-5-1 du Code des assurances jusqu'au trentième jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de huit ans à compter de la date où l'adhérent est informé de la conclusion de l'adhésion au contrat qui correspond à la date de signature du document d'adhésion.

Au-delà de ce délai, conformément aux dispositions de l'article L.132-5-1 du Code des assurances, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal.

Toute demande de renonciation au contrat doit être adressée :

- par voie postale en lettre recommandée avec demande d'avis de réception à : SMAvie BTP - TSA 22571 - 92894 NANTERRE Cedex 09
- par voie électronique en envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse email : smavie-renonciation@prod.tessi.fr.

6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES COTISATIONS ET ÉCHÉANCES DE VALORISATION

6.1 - MODALITÉS DE VERSEMENT DES COTISATIONS

Lors du versement de la cotisation initiale et à chaque versement d'une cotisation complémentaire, l'adhérent choisit la répartition de la cotisation entre les garanties exprimées en euros et en unités de compte.

BATIPLACEMENT MultiCompte peut être alimenté par des versements libres ou programmés. Chaque versement, net de frais, est réparti entre les supports financiers, selon le choix de l'adhérent.

A chaque versement, il peut demander une nouvelle répartition entre les différents supports, sous réserve de respecter les conditions prévues au paragraphe 6.2 et celles décrites dans l'annexe de la présente notice. A défaut d'indication, SMAvie BTP appliquera la répartition retenue lors du précédent versement.

6.2 - ÉCHÉANCES DE VALORISATION (VERSEMENTS, ARBITRAGES)

▪ **Date d'effet de l'opération :**

La date d'effet correspond à la date d'acceptation de l'opération par SMAvie BTP, subordonnée à la réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces et informations exigées pour procéder à l'opération.

SMAvie BTP se réserve le droit de demander des informations et/ou documents complémentaires jugés nécessaires pour l'exercice des diligences réglementaires incombant à l'assureur en termes de LCB-FT et pour que SMAvie BTP se conforme à son obligation de conseil. Ce droit pourra notamment s'exercer par l'actualisation du formulaire de connaissance client dûment complété et signé.

Les informations et pièces requises seront par ailleurs exigées au payeur de cotisation différent de l'adhérent-assuré, au co-adhérent-assuré ou à tout autre intervenant à l'adhésion.

▪ **Support en euros SMAvie BTP :**

Pour tout versement accepté par SMAvie BTP avant le 4^{ème} jour ouvré précédant le dernier jour d'un mois, la date de début de valorisation est le dernier jour de ce mois. Passé ce délai, le versement sera valorisé à compter du dernier jour du mois suivant. La valorisation des sommes liées à ce support est ensuite effectuée chaque fin de mois.

Pour tout arbitrage d'un support en unités de compte vers le support en euros accepté par SMAvie BTP, le montant arbitré est désinvesti du support en unités de compte en date de valeur du premier jour de cotation du support à partir du quatrième jour ouvré qui suit la date d'effet de l'arbitrage. Ce jour est appelé jour de désinvestissement du support en unités de compte.

Si le jour de désinvestissement du support en unités de compte est situé avant le 25 du mois, le montant arbitré, net de frais sur arbitrage, est valorisé sur le support en euros à compter du dernier jour du mois de la date de désinvestissement du support en unités de compte. Sinon, il est valorisé à compter du dernier jour du mois qui suit la date de désinvestissement du support en unités de compte.

▪ **Supports en unités de compte :**

Pour tout versement ou arbitrage entre supports en unités de compte accepté par SMAvie BTP, la date de valorisation de l'opération est, pour chaque support, le premier jour de cotation du support à partir du quatrième jour ouvré qui suit la date d'effet de l'opération. Pour toutes les opérations réalisées sur les Services en ligne, la date de valorisation de l'opération est définie dans les Conditions générales d'utilisation des services en ligne.

Le versement initial est investi sur le support monétaire appelé aussi "support relais" décrit dans l'annexe. Ce support obéit aux mêmes règles de conversion et de valorisation que les autres supports en unités de compte.

Pour tout arbitrage du support en euros vers un ou des supports en unités de compte accepté par SMAvie BTP et réalisé dans les conditions définies en annexe au chapitre "arbitrage entre supports", le montant arbitré est désinvesti du support en euros le dernier jour ouvré du mois qui précède la date d'effet de l'arbitrage. Le montant arbitré, net de frais sur arbitrage, est valorisé sur le (ou les) support(s) en unité de compte le premier jour de cotation du support à compter du quatrième jour ouvré qui suit la date d'effet de l'arbitrage. »

7 - FRAIS

▪ **Frais à l'entrée et sur chaque versement : ils sont limités à 4 % maximum.**

▪ **Frais en cours de vie du contrat :**

- **frais de gestion du support en euros et des supports en unités de compte** : ils sont limités à **0,84 %** maximum par an des encours gérés. Ils sont prélevés mensuellement. Les frais de gestion annuels sont prélevés mensuellement par diminution du nombre d'unité de compte correspondant chaque dernier jour du mois.

- **frais supportés par les unités de compte** : les valeurs liquidatives des unités de compte supportent des frais de gestion intrinsèques à chaque OPC (Organismes de Placement Collectifs) qui prélève en amont ces frais. Ils sont précisés dans le tableau des caractéristiques principales des unités de compte (voir annexe). Pour tout investissement (versement ou arbitrage entrant) sur l'unité de compte SMA IMMO, des droits d'entrée sont prélevés. Leur montant est précisé dans l'annexe à la notice d'information du contrat BATIPLACEMENT MultiCompte « Conditions d'investissement et de fonctionnement de l'unité de compte de compte SMA IMMO (code ISIN FR001400D138) ».

▪ **Frais de sortie :**

- **pour les sorties en capital** : néant
- **pour les sorties en rente** : ils sont limités à 3 % maximum des arrérages payés

▪ **Autres frais :**

- **frais d'arbitrages entre supports (euros et unités de compte)** : ils sont limités à 0,5 % des montants arbitrés avec un arbitrage gratuit par année (décompté à partir de la date d'anniversaire de l'adhésion)
- **frais relatifs à l'option d'arbitrage automatique** :
 - mise en place de l'option : néant
 - arbitrage : 0,5 % du montant arbitré avec un maximum de 5 €

▪ **Aucuns frais ne sont prélevés en cas de rachat.**

8 - RÈGLES DE VALORISATION

La date d'effet correspond à la date d'acceptation de l'opération par SMAvie BTP, subordonnée à la réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces et informations exigées pour procéder à l'opération.

8.1 - SUPPORT EN EUROS

Le support en euros SMAvie BTP fait l'objet d'une gestion financière à dominante obligataire.

Ce support bénéficie d'un taux minimum garanti et d'une participation aux bénéfices qui sont affectés aux garanties exprimées en euros le dernier jour de chaque mois, selon les modalités précisées ci-dessous :

■ Taux minimum garanti

Au début de chaque année, SMAvie BTP garantit à l'adhérent un taux de revalorisation minimale pour l'année net de frais de gestion. Ce taux, conforme aux dispositions des articles A. 132-2 et A. 132-3 du Code des assurances, est appelé taux minimum garanti.

■ Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices est constituée de 100% des produits financiers des contrats d'assurance vie de même nature et de capitalisation, et des rentes en cours issues de ces contrats, nets des charges des placements et diminués des intérêts servis au titre du taux minimum garanti.

Conformément aux dispositions de l'article A 132-16 du Code des assurances, SMAvie BTP fixe :

- la part de participation aux bénéfices directement affectée à la revalorisation des engagements exprimés en euros, au-delà du taux minimum garanti,
- l'autre part étant affectée à la provision pour participation aux bénéfices (provision de lissage redistribuée aux contrats de capitalisation dans les conditions de l'article A. 132-16 du Code des assurances).

■ Valorisation du support en euros (rachat, terme de l'adhésion) :

Les opérations de désinvestissement portant sur la garantie en euros sont prises en compte dans la valorisation du support en euros à compter du dernier jour du mois précédant la date d'effet de l'opération.

Ce délai est applicable sous réserve qu'aucun versement ne soit en attente de valorisation à cette période. Si tel était le cas, la date d'effet de l'opération sera reportée au premier jour ouvré qui suit la valorisation du versement.

8.2 - SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE

La présentation des supports financiers et leurs caractéristiques principales, les possibilités de changement de répartition entre ces différents supports figurent dans l'annexe à la présente notice.

IMPORTANT

Contrairement au support en euros à capital garanti, les supports en unités de compte ne garantissent pas le capital investi.

De ce fait, le risque de placement est assumé par l'adhérent au contrat. **Selon les dispositions de l'article A. 132-5 du Code des assurances, SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.**

Il est recommandé, avant toute sélection de support d'unités de compte, de consulter les documents d'informations clés pour l'investisseur disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf-france.org.

■ Règles de conversion lors d'un investissement (versement ou arbitrage entrant)

Sous réserve des règles particulières en cas de circonstances exceptionnelles :

Pour toute opération reçue au siège de SMAvie BTP, la date de valorisation de l'opération est le premier jour de cotation du support à compter du 4^{ème} jour ouvré qui suit la date d'effet de l'opération.

Pour toutes les opérations réalisées sur les Services en ligne, la date de valorisation de l'opération est définie dans les Conditions générales d'utilisation des services en ligne.

Chaque versement est converti en unités de compte et le nombre obtenu correspond au versement net de frais divisé par la valeur de l'unité de compte, à la date de début de valorisation. Ce quotient est arrondi au cent millième le plus proche.

Toutefois, lors de l'adhésion au contrat, le versement destiné au support en unité de compte ne sera investi sur ce support que le quatrième jour ouvré suivant l'expiration du délai de renonciation de 30 jours courant à compter de la date de signature du document individuel d'adhésion.

De la date de signature à la date de début de valorisation, les sommes versées sont investies sur le support monétaire appelé aussi support « relais » décrit dans l'annexe. Ce support obéit aux mêmes règles de conversion et de valorisation que les autres supports en unités de compte.

■ Règles de conversion lors d'un désinvestissement (rachat, arbitrage)

Sous réserve des règles particulières en cas de circonstances exceptionnelles :

Pour toute opération reçue au siège de SMAvie BTP, la date de valorisation de l'opération est le premier jour de cotation du support à compter du 4^{ème} jour ouvré qui suit la date d'effet de l'opération.

Pour toutes les opérations réalisées sur les Services en ligne, la date de valorisation de l'opération est définie dans les Conditions générales d'utilisation des services en ligne.

La valeur de l'unité de compte est la valeur liquidative du support de l'unité de compte, calculée sur les cours de clôture de bourse de la veille au soir. Si le jour de la veille est un jour non coté, la valeur liquidative du support de l'unité de compte sera calculée sur les cours de clôture de la première cotation du soir qui suit cette date.

Les règles spécifiques à chaque unité de compte peuvent entraîner une modification des règles de détermination de la valeur liquidative ci-dessus énoncées, conformément à ses règles de fonctionnement (statuts, réglementation).

■ Participation aux bénéfices - Évolution du nombre d'unités de compte

Le nombre d'unités de compte évoluera chaque année en fonction des éventuels coupons (ou dividendes) réinvestis à hauteur de 100 %. La valeur liquidative prise en compte pour le réinvestissement des éventuels coupons (ou dividendes) nets est celle du jour du détachement du coupon (ou versement de dividendes).

Les frais de gestion annuels mentionnés au paragraphe 7 sont prélevés mensuellement par diminution du nombre d'unité de compte correspondant chaque dernier jour du mois.

À une date donnée, la valeur en euros d'un support en unités de compte est égale au produit du nombre d'unités de compte affecté au support par la valeur de l'unité de compte dans les conditions de conversion définies ci-dessus.

■ Contrepartie en euros des garanties exprimées en unités de compte

À une date donnée, la valeur en euros relative à un support en unités de compte est égale au produit du nombre d'unités de compte affecté à ce support par la valeur de l'unité de compte.

8.3 - MONTANT DES GARANTIES

À une date donnée, la valeur du contrat est égale à la somme de la valeur des garanties exprimées en euros et en unités de compte conformément aux règles de valorisation définies à l'article 8.

8.4 - TABLEAU DES VALEURS DE RACHAT MINIMALES AU TERME DE CHACUNE DES 8 PREMIÈRES ANNÉES

Les valeurs de rachat indiquées dans le tableau ci-après sont brutes de prélèvements sociaux et fiscaux.

Les valeurs de rachat minimales au terme de chacune des 8 premières années ne tiennent pas compte des éventuels arbitrages et de l'investissement sur un support monétaire dans les trente jours suivant l'adhésion.

	Garanties libellées en euros		Garanties libellées en UC, en cas de stabilité de la valeur de l'unité de compte				
	Cumul des cotisations versées en euros (frais sur versements inclus sur la base du maximum de 4% de la cotisation)	Valeur de rachat minimum	Cumul des cotisations versées en euros (frais sur versements inclus sur la base du maximum de 4% de la cotisation)	Cumul des cotisations versées en nombre d'UC (frais sur versements inclus sur la base du maximum de 4% de la cotisation)	(1)	(2)	(1) x (2)
					Valeur de rachat minimum exprimée en nombre d'UC (diminuée des frais de gestion)	Valeur d'une unité de compte	Valeur de rachat minimum en euros
À la souscription	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	96,00000 UC	1,00 €	96,00 €
Date d'effet + 1 an	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	95,19670 UC	1,00 €	95,20 €
Date d'effet + 2 ans	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	94,40012 UC	1,00 €	94,40 €
Date d'effet + 3 ans	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	93,61020 UC	1,00 €	93,61 €
Date d'effet + 4 ans	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	92,82690 UC	1,00 €	92,83 €
Date d'effet + 5 ans	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	92,05015 UC	1,00 €	92,05 €
Date d'effet + 6 ans	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	91,27989 UC	1,00 €	91,28 €
Date d'effet + 7 ans	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	90,51609 UC	1,00 €	90,52 €
Date d'effet + 8 ans	100,00 €	96,00 €	100,00 €	100,00 UC	89,75867 UC	1,00 €	89,76 €

Pour les garanties libellées en euros, les valeurs de rachat sont exprimées en euros pour un versement de 100 euros. Il s'agit de valeurs minimales qui ne tiennent pas compte de la revalorisation au taux net défini du paragraphe 8.1 du présent document.

Pour les garanties libellées en unités de compte, les valeurs de rachat minimales sont exprimées en unités de compte pour un versement égal à 100 fois la valeur de l'unité de compte.

Les valeurs de rachat correspondantes en euros s'obtiennent en multipliant le nombre d'unités de compte indiqué dans le tableau par la valeur de l'unité de compte définie au point «Valeur de l'unité de compte» du paragraphe 8.2 du présent document.

9 - DISPONIBILITÉ ET FORMALITÉS POUR BÉNÉFICIER DES PRESTATIONS DU CONTRAT

9.1 - RACHAT PARTIEL OU TOTAL SUR LE(S) SUPPORT(S) EN EUROS ET/OU EN UNITÉS DE COMPTE

L'adhérent peut demander à tout moment le rachat partiel ou total de son adhésion.

Pour que SMAvie BTP exécute la demande de rachat, l'adhérent devra adresser à SMAvie BTP une demande mentionnant le montant souhaité. Cette demande de rachat, dûment renseignée, doit être datée et signée par l'adhérent.

SMAvie BTP se réserve le droit de demander des informations et/ou documents complémentaires jugés nécessaires pour l'exercice des diligences réglementaires incombant à l'assureur en termes de LCB-FT et pour que SMAvie BTP se conforme à son obligation de conseil. Les informations et pièces requises seront par ailleurs exigées en présence de tout autre intervenant à l'opération.

Les règles de valorisation des rachats sont définies au paragraphe 8.

La valeur de rachat sera versée dans les dix jours ouvrés qui suivent la date de réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces et informations requises.

Rachat partiel

Pour tout rachat partiel, le montant minimum en capital est de 750 €. La valeur du compte après un rachat partiel ne saurait être inférieure à 750 € avec un minimum de 150 € par support. Ces seuils pourront être redéfinis chaque année.

Rachat total

Le rachat total sera diminué des sommes dues au titre des avances éventuelles en cours. Il met fin à l'adhésion.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : Dans le cas où l'adhérent viendrait à modifier sa situation personnelle l'amenant à s'expatrier aux USA, il s'engage à déclarer les coordonnées de sa nouvelle résidence à SMAvie BTP et à procéder au rachat total de son adhésion dans un délai de trois mois courant à compter de la date effective du changement de sa résidence fiscale. Si tel n'était pas le cas, il donne d'ores et déjà ordre à SMAvie BTP de procéder au rachat total, sans autre formalité à l'issue du délai de trois mois. Le rachat total met fin à l'adhésion.

9.2 - OPTION RENTE VIAGÈRE

A l'expiration du délai de renonciation, l'adhérent peut opter pour le paiement d'une rente viagère, calculée au tarif qui sera en vigueur au jour de la liquidation de la rente. L'adhérent devra remplir un formulaire de demande de mise en service de la rente. L'offre de rente est décrite dans les conditions de rente disponibles sur simple demande. L'adhérent bénéficiera éventuellement d'autres formes de rente qui seraient mises à disposition par SMAvie BTP.

9.3 - AVANCES

A l'expiration du délai de renonciation, l'adhérent peut bénéficier d'avances sur les garanties exprimées en euros ou en unités de compte, remboursables en une ou plusieurs fois, selon les conditions des avances qui lui seront communiquées sur simple demande.

9.4 - DÉCÈS DE L'ADHÉRENT DU CONTRAT DE CAPITALISATION

Le décès de l'adhérent ne met pas fin au contrat de capitalisation.

Le contrat de capitalisation est maintenu et fait partie de la succession de l'adhérent. L'attribution du contrat de capitalisation sera effectuée selon les modalités de partage de la succession de l'adhérent.

Les héritiers de l'adhérent devront adresser à SMAvie BTP les pièces suivantes :

- l'acte de décès de l'adhérent du contrat de capitalisation ;
- l'attestation notariée mentionnant le sort du contrat de capitalisation ;
- une copie du livret de famille du défunt, une copie de la dévolution successorale et des certificats d'hérédité établis par le notaire ou une copie du testament (en cas d'attribution du contrat à un héritier) ;
- une pièce d'identité de chaque héritier en cours de validité ;
- toute autre pièce qui s'avérerait nécessaire pour l'attribution du contrat de capitalisation.

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT : Si à réception du certificat d'hérédité par SMAvie BTP, il s'avère qu'un des héritiers est expatrié aux USA, il s'engage à déclarer les coordonnées de sa nouvelle résidence à SMAvie BTP. Dans ce cas, conformément à la définition de la qualité d'adhérent au contrat de capitalisation énoncé au paragraphe 1 "DEFINITIONS" et par dérogation au paragraphe 9.4, SMAvie procédera au rachat total du contrat au profit des héritiers. Dans le cas où un héritier viendrait à modifier ultérieurement sa situation personnelle l'amenant à s'expatrier aux USA, il s'engage à déclarer les coordonnées de sa nouvelle résidence à SMAvie BTP. Il s'engage ainsi que les autres héritiers à procéder au rachat total du contrat dans un délai de trois mois courant à compter de sa date effective de changement de résidence fiscale. Si tel n'était pas le cas, l'ensemble des héritiers donnent d'ores et déjà ordre à SMAvie BTP de procéder au rachat total, sans autre formalité à l'issue du délai de trois mois. Le rachat total met fin à l'adhésion.

9.5 - VERSEMENT DU CAPITAL NON RÉCLAMÉ À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION

Le capital non réclamé par l'adhérent depuis au moins dix ans à compter du terme de l'adhésion, est déposé à la Caisse des dépôts et

consignations dans les conditions prévues à l'article L. 132-27-2 du code des assurances.

La valeur du capital est celle atteinte à l'expiration du délai de dix ans selon les règles de désinvestissement mentionnées au paragraphe 8. Six mois avant l'expiration du délai de dix ans, SMAvie BTP informe l'adhérent, par tout moyen à sa disposition, de la mise en oeuvre du dispositif décrit ci-dessus sous réserve d'avoir ses coordonnées.

Le capital déposé à la Caisse des dépôts et consignation non réclamé, dans un délai de vingt ans à compter de ce dépôt, est acquis à l'Etat.

10 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 - APPLICATION ET DURÉE DU CONTRAT COLLECTIF

Le présent contrat collectif de capitalisation à adhésion facultative est souscrit par l'association GPBF auprès de SMAvie BTP et a pris effet dès signature. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction le 31 décembre de chaque année, sauf avis de résiliation adressé par l'une des parties au moins 3 mois avant le terme du contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation du contrat, de dissolution ou de liquidation de l'association GPBF, les adhésions en cours avant cette date continueront de produire de plein droit tous leurs effets et de bénéficier de l'application des présentes Conditions Générales valant notice d'information, sauf transfert à un autre organisme d'assurance. SMAvie BTP informera les adhérents de ces nouvelles dispositions deux mois avant leur entrée en vigueur.

Le présent contrat est régi par la Loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'assurance.

Les dispositions du présent contrat pourront être modifiées à l'initiative du GPBF et de SMAvie BTP par voie d'avenant. Les modifications apportées au contrat font l'objet de résolutions présentées et proposées par le conseil d'administration à l'assemblée générale qui les approuve.

Les modifications essentielles apportées au contrat, au sens de l'article R. 141-6 du code des assurances, font l'objet de résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale, excepté l'ajout d'un support d'investissement qui est une prérogative de SMAvie BTP.

Les modifications non essentielles apportées au contrat, au sens de l'article R. 141-6 du code des assurances, pourront être adoptées par le Conseil d'administration du GPBF dans le cadre de la délégation de pouvoir de l'assemblée générale du GPBF.

Les membres de l'association GPBF disposent d'un droit de vote à l'assemblée générale et peuvent proposer une résolution à l'assemblée générale.

Le GPBF informe ses membres des modifications apportées à leurs droits et obligations.

Les modifications du contrat dues au titre d'évolutions réglementaires sont applicables en fonction de la date d'entrée en vigueur de ces dernières ; elles font l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale du GPBF.

10.2 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

SMAvie BTP, responsable de traitement, collecte des Données personnelles pour bien assurer ses sociétaires et qui sont nécessaires à la poursuite des finalités suivantes :

- la passation, la gestion et l'exécution de leurs contrats d'assurance,
- la prospection commerciale et la gestion des assurés,
- l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur notamment la lutte contre la fraude, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- l'élaboration des études statistiques, enquêtes et sondages,
- la mise en place d'actions de prévention, ce afin de les informer et de les protéger.

SMAvie BTP conserve ces Données uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation de ces finalités dans le respect de la réglementation et des obligations légales en matière de prescription.

Dans le cadre des finalités prévues, SMAvie BTP peut transmettre leurs Données :

- à ses partenaires,
- aux intervenants à la gestion du contrat,
- aux bénéficiaires des garanties,
- aux autorités compétentes.

Conformément à la réglementation, l'adhérent dispose, à tout moment :

- d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses Données ainsi que d'un droit de limitation temporaire de leur traitement,
- d'un droit d'opposition au traitement pour un motif légitime ou sans motif lorsque vos Données sont utilisées à des fins de prospection commerciale,
- du droit de retrait de son consentement lorsque celui-ci a été nécessaire
- d'un droit à la portabilité de ses Données afin qu'elles lui soient rendues ou transférées à des tiers,
- d'un droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé : l'adhérent peut demander qu'une personne humaine participe au processus de prise de décision fondée sur ses Données, et de formuler ses observations.

L'adhérent peut exercer ces droits auprès du Délégué à la Protection des Données. Sa demande, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité, devra être adressée par courrier postal au siège de l'Assureur ou par email à dpd@smabtp.fr.

L'adhérent-assuré peut également consulter la politique générale de protection des données sur le site internet du Groupe SMABTP.

10.3 - EXAMEN DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation, l'adhérent doit contacter son interlocuteur habituel.

La réclamation peut également être adressée en complétant le formulaire internet dédié accessible directement sur le site du « Groupe SMABTP ».

Afin de faciliter le traitement de sa réclamation, l'adhérent est invité à préciser son numéro de sociétaire, l'intitulé et le numéro de son contrat ainsi que l'objet de sa demande.

Si la réponse ne le satisfait pas, l'adhérent peut adresser une réclamation par courrier postal au service réclamation à l'adresse suivante :

SMAvie BTP – Service Accueil Réclamation

TSA 22571 - 92894 NANTERRE Cedex 09

Si un désaccord persiste après la réponse donnée par le service réclamation, l'adhérent peut saisir sans délai le Médiateur de l'Assurance :
Soit via son site internet à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance

www.mediation-assurance.org

Soit par courrier envoyé à :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50 110

75 441 Paris cedex 09

Que l'Assureur ait ou non pris position sur sa réclamation, l'adhérent dispose de la faculté de saisir le Médiateur de l'assurance passé un délai de deux (2) mois après l'envoi de sa première réclamation.

L'adhérent peut aussi consulter la Charte de La Médiation de l'Assurance sur le même site www.mediation-assurance.org.

10.4 - CONTRÔLE

SMAvie BTP est placée sous le contrôle de :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09

10.5 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT)

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en vigueur, l'adhérent est informé que SMAvie BTP est tenue, sous peine de sanctions pénales, à un devoir de vigilance pour s'assurer notamment que les sommes versées ne sont pas d'origine délictueuse.

En application de ce cadre légal, SMAvie BTP préalablement à l'adhésion au contrat et à l'exécution de toute opération demandée par l'adhérent sur le contrat, se réserve la faculté d'identifier ce dernier ou le bénéficiaire effectif de l'opération demandée, ainsi que de vérifier l'origine ou la destination des fonds. Ces vérifications pourront être faites par tout moyen adapté probant.

SMAvie BTP se réserve le droit de ne pas exécuter une opération qui ne lui permettrait pas de se conformer à la réglementation en vigueur au jour de la demande ; SMAvie BTP informera l'adhérent de son refus de réaliser l'opération demandée.

Par conséquent, l'adhérent, dès l'adhésion et pour toute la durée de son contrat, s'engage à faciliter pour SMAvie BTP le respect de ses obligations réglementaires en la matière en fournissant, à première demande toute information et toute pièce justificative qui serait nécessaire, respecter strictement la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et à se conformer aux obligations réglementaires et prudentielles qui en résultent pour SMAvie BTP et pour lui-même.

10.6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACCORDS CONCLUS PAR LA FRANCE ET LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE (CRS / OCDE)

Dispositions relatives aux réglementations FATCA et « Norme commune de déclaration (CRS) » :

Le critère de résidence fiscale s'apprécie au regard de la réglementation nationale du (ou des) pays envers le(s)quel(s) l'Adhérent titulaire du compte est soumis à une obligation déclarative en matière fiscale.

Conformément à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » et à la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) », SMAvie BTP a l'obligation de recueillir et déclarer certaines informations sur la résidence fiscale de l'adhérent titulaire de compte.

Afin de permettre à SMAvie BTP de se conformer à ses obligations de déclaration aux autorités fiscales compétentes, le titulaire du compte a l'obligation d'indiquer sa ou ses résidence(s) fiscale(s), ainsi que le numéro d'identification fiscale pour chaque juridiction donnant lieu à transmission d'informations, lorsqu'il en existe.

Si la résidence fiscale se trouve hors de France, SMAvie BTP transmet cette information, ainsi que d'autres informations relatives le compte financier à l'Administration fiscale française qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des Etats dans lesquels l'adhérent est résident fiscal.

En tant qu'Institution financière, SMAvie BTP n'est pas autorisé à fournir à l'adhérent des conseils d'ordre fiscal. Pour plus de précisions concernant le formulaire d'auto-certification inséré dans le document d'adhésion, les explications ou la détermination du pays de Résidence fiscale, le titulaire du compte peut se rapprocher de son conseiller fiscal indépendant ou des autorités fiscales de son pays.

Pour en savoir plus et notamment accéder à une liste des Juridictions ayant signé des accords d'échange automatique d'informations, l'adhérent peut consulter le Portail de l'OCDE :

(<http://www.oecd.org/fr/fiscalite/echangeautomatique.htm>).

Nous attirons l'attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du Code pénal, d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans

d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui. Les données à caractère personnel ainsi recueillies concernant l'adhérent sont obligatoires et ont pour finalité le respect de la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale.

Cette obligation s'applique :

- à l'adhésion,
- pour le versement du capital,
- en cas de changement d'adresse et/ou de résidence fiscale de l'adhérent (vers ou en provenance d'un pays autre que la France).

Le titulaire du compte reconnaît ainsi devoir informer SMAvie BTP de tout changement d'adresse et/ou de résidence fiscale tel que visé ci-dessus en retournant le formulaire d'auto-certification FATCA/CRS-OCDE correspondant dûment complété et signé.

Le défaut de remise par un adhérent-titulaire de l'auto-certification et des informations exigées est sanctionné par une amende de 1 500 € (art. 1740 C du CGI).

10.7 - MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DISTRIBUTEUR

Au titre de la distribution des contrats d'assurance et de capitalisation, les salariés perçoivent une rémunération fixe et une rémunération variable. La rémunération variable est fixée, d'une part en fonction de la souscription d'un volume global de contrats et d'autre part, en fonction de critères qualitatifs portant notamment sur le respect des règles de procédures.

10.8 - DELAIS DE PRESCRIPTION

La prescription est l'extinction d'un droit après un délai prévu par la loi.

Toutes actions dérivant du présent contrat se prescrivent dans un délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance, dans les conditions et sous les réserves prévues aux articles L. 114-1 et L. 114-2 du Code des assurances.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription prévues aux articles 2240 à 2246 du Code civil sont :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il se prescrit (art 2240 C. civil) ;
- une citation en justice, même en référé, ou portée devant une juridiction incompétente (l'interruption produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance), ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (art 2241 C. civil) ;
- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (art 2244 C. civil) ;
- l'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers (art 2245 C. civil) ;
- l'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution (art 2246 C. civil).

L'interruption de la prescription de l'action peut résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par SMAvie BTP au titulaire ou adressé par le titulaire au siège de SMAvie BTP.

L'interruption efface le délai de prescription acquis et fait courir un nouveau délai de même durée que l'ancien.

La suspension de la prescription en arrête temporairement le cours sans effacer le délai déjà acquis, les causes de suspension étant régies par les articles 2234 à 2239 du Code civil.

10.9 - INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

L'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement

Le 27 novembre 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le Règlement (UE) 2019/2088 « sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers » dit « SFDR » afin d'harmoniser la publication d'informations et d'accroître la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte de leurs incidences probables sur le rendement des produits financiers.

SMAvie BTP, dans le but de satisfaire aux exigences prévues par le Règlement précité, complète ses informations précontractuelles des informations sur la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans ses décisions d'investissement d'une part ; et sur la mise à disposition de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits d'assurance et de capitalisation qu'elle met à disposition d'autre part.

Le risque en matière de durabilité se définit comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

SMAvie BTP met en œuvre une politique d'investissement qui intègre l'analyse des risques en matière de durabilité pour la gestion de ses placements et notamment de ceux en représentation des fonds en euros. Celle-ci s'appuie en partie sur la politique d'intégration ESG mise en œuvre par SMA GESTION dans le processus d'investissement des supports d'unités de compte qu'elle gère (hors fonds de fonds et gestion Long/Short).

De plus, des mesures d'exclusion vis-à-vis des émetteurs potentiellement les plus exposés aux incidences négatives en matière de durabilité (charbon, armement et tabac) s'appliquent dans la gestion des actifs gérés par le groupe.

Par ailleurs, la gamme des supports en unités de compte proposés comporte des produits gérés spécifiquement avec des critères de durabilité selon le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des supports proposés au sein du contrat de capitalisation

À date, l'information relative aux résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement

des produits financiers n'est pas disponible. Toutefois, le processus d'intégration des risques de durabilité est en constante évolution, et divers travaux sont en cours pour mieux apprécier l'impact potentiel de ces risques.

Compte tenu des options d'investissement offertes par le contrat, ce dernier, entre autres caractéristiques, promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (critères ESG).

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Classification du contrat de capitalisation selon le règlement (UE) 2019/2088

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 dit « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR) prévoit la publication d'informations en matière de durabilité à la charge des assureurs pour tous les produits d'assurance et de capitalisation et les supports en unité de compte faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales, qualifiés « article 8 » et ceux ayant un objectif d'investissement durable, qualifiés « article 9 ».

Le contrat d'assurance présente des caractéristiques environnementales ou/et sociales car au moins un des supports en unité de compte proposés par le contrat de capitalisation promeut de telles caractéristiques.

L'atteinte de ces caractéristiques environnementales et sociales par le contrat de capitalisation est subordonnée à l'investissement dans au moins un support en unité de compte qualifié « article 8 » proposé au contrat d'assurance et à la conservation d'au moins un support en unité de compte qualifié « article 8 » pendant la période de détention du contrat de capitalisation.

Informations relatives aux supports en unité de compte dits « durables »

La proportion de supports en unité de compte qualifiés « article 8 » est de 30,30 % par rapport au nombre total d'unités de compte proposées par le contrat de capitalisation et la proportion de supports en unités de compte qualifiés « article 9 » est de 12,12 % par rapport au nombre total de supports en unité de compte proposés par le contrat de capitalisation.

La liste des supports en unités de compte qualifiés « article 8 » et qualifiés « article 9 » est disponible ci-après. Elle est établie selon les informations recueillies auprès des sociétés de gestion au 1^{er} janvier 2023.

Pour chaque unité de compte, les informations sur les méthodes utilisées pour évaluer les caractéristiques environnementales ou sociales, les sources des données, les critères de sélection des actifs sous-jacents et les indicateurs pertinents en matière de durabilité sont détaillés dans le prospectus ou le règlement de cette unité de compte disponibles auprès de la société de gestion du fonds ou sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf-france.org s'agissant des OPC de droit français.

Ces documents préciseront à l'adhérent aussi la manière dont le support d'investissement en unités de compte respecte des caractéristiques environnementales ou sociales ou la manière dont l'objectif d'investissement durable est atteint.

Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Classification SFDR
FR001400D138	SMA IMMO	La Française Real Estate Managers	Article 8
FR0010745216	CPR MONETAIRE ISR	CPR Asset Management	Article 8
FR0011660869	AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR	AMUNDI Asset Management	Article 8
FR0010632364	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI	ODDO BHF Asset Management	Article 8
FR0010689141	LAZARD SMALL CAPS EURO SRI	Lazard Frères Gestion SAS	Article 8
FR0010321802	ECHIQUEUR AGRESSOR	Financière De L'échiquier	Article 8
FR0000295230	COMGEST RENAISSANCE EUROPE	COMGEST	Article 8
FR0011170182	OFI INVEST PRECIOUS METALS R	OFI Asset Management	Article 8
FR0000989915	ODDO BHF IMMOBILIER	ODDO BHF Asset Management	Article 8
FR0007076930	CENTIFOLIA	DNCA FINANCE	Article 8
FR0010702084	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUES	Natixis Investment Managers International	Article 9
LU0914733059	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	Natixis Investment Managers International	Article 9
LU0164455502	CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR ACC	Carmignac Gestion	Article 9
FR0011169341	SYCOMORE SELECTION RESPONSIBLE	SYCOMORE AM	Article 9

ANNEXE À LA NOTICE D'INFORMATION

PRÉSENTATION DES SUPPORTS FINANCIERS ET LEURS CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Les supports proposés constituent une gamme de fonds sélectionnés par les experts financiers du Groupe SMABTP qui permet une large diversification des risques et différentes orientations financières.

En fonction des opportunités de marché, SMAvie BTP pourra proposer ultérieurement d'autres supports, dont les caractéristiques et les modes de valorisation seront décrits dans des annexes spécifiques.

Par ailleurs, les caractéristiques principales des unités de compte sont susceptibles d'être modifiées en cours de vie du contrat. Celles-ci sont consultables sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf.fr).

Dans le cas de force majeure où un support viendrait à cesser ses activités, un support de même nature lui serait substitué, sur lequel la valeur de l'épargne serait transférée sans aucuns frais.

De même, si un support venait à ne plus satisfaire les conditions de pérennité ou de bonne gestion exigées par ses gestionnaires financiers, SMAvie BTP pourrait, par voie d'avenant conclu avec le GPBF, y substituer un support de même nature dans les mêmes conditions.

■ SUPPORT RELAIS (AMUNDI SÉRÉNITÉ)

Le support relais est spécialement conçu pour permettre une gestion sans risque de la trésorerie. Son portefeuille est composé d'obligations et titres de créance soit en euros, soit en devises.

■ SUPPORT EN EUROS SMAvie BTP

Le support en euros SMAvie BTP dont la gestion financière est effectuée par SMAvie BTP, correspond à une gestion à dominante obligataire.

■ SUPPORT EN UNITÉS DE COMPTE

Des supports en unités de compte composés d'instruments financiers complexes pourront être proposés sur des durées limitées.

Pour ces unités de compte, les dérogations à la présente notice d'information sont mentionnées dans les conditions spécifiques d'investissement remises à l'adhérent avant tout demande d'investissement.

Les autres supports en unités de compte sélectionnés sont répartis dans 5 catégories :

■ « Les fondamentaux »

Ensemble de supports dont l'objectif est de servir de cœur de portefeuille. Il comprend, outre le support en euros, les supports suivants :

- les supports profilés BATI PRUDENT, BATI EQUILIBRE et BATI EXPANSION ;
- deux supports investis sur des obligations d'entreprises, BATI CREDIT PLUS et BATI HORIZON 2028 ;
- des supports investis en actions européennes, BATI ACTIONS INVESTISSEMENT ;
- un support investi dans un fonds diversifié dont l'objectif est la recherche sur le moyen terme d'une performance réelle positive (performance nette de l'inflation), BATI RENDEMENT REEL ;
- un support investi dans un fonds d'obligations européennes de court terme, BATI COURT TERME ;
- un support mettant en œuvre des stratégies d'arbitrage sur les actions européennes (fonds Long/short Market neutral), BATI ACTIONS OPTIMUM.

■ « La sélection »

Fonds actions composés d'OPC spécialisés dans l'analyse et la sélection de titres, choisis par SMA Gestion et regroupés par zones géographiques. Ces supports ont pour objectif de proposer une solution de diversification de ses investissements avec un :

- support investi en actions de la zone Euro : BATI ENTREPRENDRE EURO ;
- support investi en actions américaines : BATI ENTREPRENDRE USA ;
- support investi en action de pays d'Asie : BATI ENTREPRENDRE ASIE ;
- un support investi en actions de petites et moyennes capitalisations de la zone Euro, éligible au dispositif PEA-PME : BATI ENTREPRENDRE PEA-PME ;
- support investi en actions des pays émergents : BATI ENTREPRENDRE ÉMERGENTS.

■ « Le support immobilier »

SMA IMMO est une Société Civile de Portefeuille gérée par La Française Real Estate Managers et dédiée à SMAvie BTP. SMA IMMO a vocation à investir principalement dans des actifs immobiliers, de manière indirecte ou directe, investis sur différents secteurs d'activités (bureaux, santé, logistique, ...), principalement en France avec une diversification en Europe.

▪ « Les partenaires »

Sélectionnés par SMA Gestion, ces supports offrent la possibilité de compléter la diversification de ses investissements sur différentes classes d'actifs avec des :

- obligations internationales avec AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES (AMUNDI Asset Management) ;
- obligations convertibles avec AMUNDI Asset Management ;
- sociétés immobilières cotées avec MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND (Natixis Asset Management). Ce fonds bénéficie des labels ISR (Investissement Socialement Responsable) et Greenfin (fonds qui participe à la transition énergétique et écologique) ;
- actions françaises avec HSBC ACTIONS FRANCE (HSBC Global Asset Management) ;
- actions européennes de petites et moyennes capitalisations avec LAZARD SMALL CAPS EURO (Lazard et frères gestion) qui bénéficie du label ISR ;
- actions internationales avec VALEUR INTRINSÈQUE (Pastel et associés) ;
- sociétés exploitant des matières premières avec CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR ACC (Carmignac Gestion) ;
- actions européennes de très petites capitalisations avec HSBC MICROCAPS EURO SRI (HSBC Global Asset Management).
- actions de pays européens avec CENTIFOLIA (DNCA FINANCE) qui bénéficie du label ISR ; ODDO BHF METROPOLE EURO SRI A (ODDO BHF ASSET MANAGEMENT) qui bénéficie du label ISR ; SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE (SYCOMORE AM) qui bénéficie du label ISR ; COMGEST RENAISSANCE EUROPE (COMGEST SA) et ECHIQUIER AGRESSOR (FINANCIERE DE L'ECHIQUIER) ;
- actions foncières ou immobilières de la zone euro avec ODDO BHF IMMOBILIER (ODDO BHF ASSET MANAGEMENT) ;
- un support investi dans un fonds d'investissement socialement responsable et solidaire avec INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE (Natixis Investment Managers International) : ce fonds bénéficie des labels ISR, Relance (fonds qui participe à la relance économique en France) et Finansol (fonds qui répond aux critères des fonds solidaires).
- contrats à terme investis sur les principaux métaux précieux et sur les taux d'intérêt avec OFI INVEST PRECIOUS METALS R (OFI ASSET MANAGEMENT).

▪ « Le support monétaire »

Les supports monétaires choisis par SMA Gestion sont spécialement conçus pour permettre une gestion sans risque de la trésorerie :

- des actifs monétaires avec CPR MONETAIRE ISR (CPR Asset Management) ;
- des actifs diversifiés avec AMUNDI SERENITE PEA – Part C (AMUNDI Asset Management).

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES SUPPORTS FINANCIERS EN UNITÉS DE COMPTE

LES FONDAMENTAUX	NOM DU SUPPORT	Libellé court	code ISIN	Forme juridique SMA de gestion	Objectif et politique d'investissement	Profil de Risque et de Rendement	Frais de gestion attachés au titre
	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	BAI	FR0010912550	FCP SMA Gestion	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT est un FCP placé en actions des pays européens, principalement de la zone euro. Son objectif de gestion vise à surperformer les marchés actions des pays européens (indice de référence a posteriori : EuroStoxx 50 avec dividendes réinvestis). Le processus d'investissement du fonds BATI ACTIONS INVESTISSEMENT est constitué de deux étapes principales, la première consiste à sélectionner des titres dans l'univers d'investissement du fonds en fonction de critères portant uniquement sur leurs fondamentaux et leur niveau de valorisation, la seconde s'attache à construire des portefeuilles de taille restreinte à partir des sociétés qui auront le mieux rempli les critères d'analyse financière de la première étape. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : moyen Profil de Risque et de Rendement : 4	2 % TTC maximum de l'actif net
	BATI ACTIONS OPTIMUM	BAO	FR0012352409	FCP SMA Gestion	L'objectif du fonds Bati Actions OPTIMUM est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice composite constitué à 40% de l'Eurostoxx 50 (dividendes réinvestis) et à 60% de l'Ester. BATI ACTIONS OPTIMUM est un FCP investi en actions de pays européens (principalement de la Zone Euro) qui met en place des stratégies d'arbitrage (fonds « long/short ») et qui fait varier son exposition au risque du marché actions. La moyenne de l'exposition nette au risque de marché actions évolue entre 30% et 50% de l'actif net. En fonction des conditions de marché et des anticipations de l'équipe de gestion, l'OPC peut sortir significativement de cette fourchette et réduire son exposition nette jusqu'à 0% ou l'augmenter jusqu'à 80%. Le choix des actions repose sur l'analyse financière approfondie de SMA Gestion.	Risque actions : moyen Risque de taux : faible Risque de crédit : faible Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 3	2 % TTC maximum de l'actif net
	BATI EXPANSION	BEX	FR0007070206	FCP SMA Gestion	L'objectif du fonds est de réaliser la meilleure performance possible grâce à une allocation profilée à dominante actions. BATI EXPANSION est géré selon une allocation d'actifs de moyen/long terme. Cette dernière est constituée à 35% de produits de taux d'intérêts de la zone euro et à 65% d'actions de la zone euro ou de la communauté européenne. L'allocation d'actifs est constante dans le temps et vise un Rendement absolu. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.	Risque actions : moyen Risque de taux : moyen Risque de crédit : moyen Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 3	1,75 % TTC maximum l'an de l'actif net Le FCP investira dans des OPC qui ne lui feront pas supporter des commissions de souscription et de rachat > 3 % au total et des frais de gestion > à 2 %
	BATI EQUILIBRE	BEQ	FR0007070214	FCP SMA Gestion	L'objectif du fonds est de réaliser la meilleure performance possible grâce à une allocation profilée à dominante actions. BATI EQUILIBRE est géré selon une allocation d'actifs de moyen/long terme. Cette dernière est constituée à 65% de produits de taux d'intérêts de la zone euro et à 35% d'actions de la zone euro ou de la communauté européenne. L'allocation d'actifs est constante dans le temps et vise un Rendement absolu. La durée de placement recommandée est de 3 ans au minimum.	Risque actions : faible Risque de taux : moyen Risque de crédit : moyen Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 3	Maximum : 1,75 % HT Le FCP investira dans des OPC qui ne lui feront pas supporter : - des commission de souscription et de rachat > à 3 % au total - des frais de gestion > à 2 %.
	BATI PRUDENT	BAP	FR0010172502	FCP SMA Gestion	L'objectif du fonds est de réaliser la meilleure performance possible grâce à une allocation profilée à dominante produits de taux. BATI PRUDENT est géré selon une allocation d'actifs de moyen/long terme. Cette dernière est constituée à 85% de produits de taux d'intérêts de la zone euro et à 15% d'actions de la zone euro ou de la communauté européenne. L'allocation d'actifs est constante dans le temps et vise un Rendement absolu. La durée de placement recommandée est de 3 ans au minimum.	Risque actions : faible Risque de taux : moyen Risque de crédit : faible Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 2	1,75 % TTC maximum de l'actif net

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES SUPPORTS FINANCIERS EN UNITÉS DE COMPTE

	NOM DU SUPPORT	Libellé court	code ISIN	Forme juridique	Site de gestion	Objectif et politique d'investissement	Profil de Risque et de Rendement	Frais de gestion attachés au titre
LES FONDAMENTAUX (SUITE)	BATI RENDEMENT REEL	BRR	FR0013454568	FCP	SMA Gestion	L'objectif du FCP est de rechercher, sur le moyen terme, une performance réelle positive (c'est-à-dire une performance nette de l'inflation). Après une analyse de l'environnement macro-économique, l'équipe de gestion sélectionne les actifs les plus à même de dégager un rendement réel positif. L'exposition consolidée du portefeuille est limitée : - à 100% de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire. - à 30% de l'actif net en actions hors sociétés foncières. - à 30% de l'actif net en actions de société foncières. - à 20% de l'actif net aux matières premières. - à 50% de l'actif net au risque de change. La durée de placement recommandée est de 5 ans.	Risque actions : moyen Risque de taux : élevé Risque de crédit : moyen Risque de change : faible Profil de Risque et de Rendement : 3	2 % TTC maximum de l'actif net
	BATI COURT TERME	BCT	FR0010750331	FCP	SMA Gestion	L'OPCVM a pour objectif d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une progression régulière de la valeur liquidative égale à celle de l'EONIA capitalisé, OIS. Le fonds est exposé en permanence à des titres de taux libellés en euro. Le risque de change est accessoire. La stratégie d'investissement mise en oeuvre par le FCP BATI COURT TERME consiste à sélectionner des titres de créances sur la base de la qualité de leurs fondamentaux et d'un niveau de valorisation jugé comme attractif par la société de gestion. Le choix des investissements et le positionnement en sensibilité sont réalisés en fonction d'une analyse fondamentale de l'évolution de l'environnement macroéconomique des Etats et des émetteurs privés. Pour ces derniers, la gestion s'appuie également sur une approche individuelle (analyse financière des émetteurs). La durée de placement recommandée est de 18 mois.	Risque actions : aucun Risque de taux : faible Risque de crédit : faible Risque de change : faible Profil de Risque et de Rendement : 2	1 % TTC maximum par an
	BATI HORIZON 2028	BHO	FR001400GN68	FCP	SMA Gestion	L'objectif du fonds est d'offrir une performance liée au taux de rendement des obligations de maturité 2028 par une exposition sur des titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics de notation à l'achat supérieure ou égale à BB- (Standard & Poor's ou équivalent ou via une notation interne à la Société de Gestion). Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM utilise une stratégie d'investissement dite « buy and hold » ou de portage des titres. SMA Gestion sélectionnera des titres de maturités maximales qui n'excéderont pas 6 mois au-delà de fin juin 2028. Ce type de stratégie implique une rotation très faible du portefeuille. SMA Gestion conserve toutefois la possibilité de procéder à des arbitrages dans l'intérêt du porteur, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.	Risque actions : néant Risque de taux : fort Risque de crédit : fort Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 2	1 % TTC maximum de l'actif net
	BATI CREDIT PLUS	BEX	FR0010449777	FCP	SMA Gestion	L'objectif du FCP est la recherche de performance, corrélée essentiellement aux marchés des obligations privées libellées en Euro, par la mise en oeuvre d'une gestion discrétionnaire reposant notamment sur le risque crédit des émetteurs. La stratégie d'investissement mise en oeuvre dans le cadre du FCP consiste à sélectionner des titres de créances susceptibles d'apporter un supplément de rémunération au regard de leurs qualités financières ou techniques. Le choix des titres repose sur une analyse fondamentale des sociétés élaborée par l'équipe d'analystes financiers et sur un modèle de valorisation interne développé par SMA Gestion qui permet de mesurer la valeur relative des différentes obligations privées en fonction des probabilités de défaut et des taux de recouvrement. La durée de placement recommandée est de 3 ans au minimum.	Risque actions : néant Risque de taux : fort Risque de crédit : fort Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 2	1 % TTC maximum de l'actif net
SUPPORT MONETAIRE	AMUNDI SERENITE PEA (C)	ASP	FR0010173237	FCP	AMUNDI Asset Management	L'objectif de gestion du fonds est de réaliser, sur un horizon de placement de 1 mois une performance proche de celle de l'EONIA capitalisé, indice représentatif du taux monétaire de la zone euro, diminué des frais de gestion réels (FCP éligible au PEA). La gestion de ce fonds éligible au PEA vise un objectif de performance monétaire. De par son éligibilité au PEA, le fonds tiendra en permanence au moins 75% de son actif en titres éligibles au PEA. Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP utilisera des produits dérivés et/ou des swap permettant d'échanger la performance du portefeuille de titres contre la performance d'un placement monétaire. Cette performance sera en outre ajustée des coûts ou des gains liés à l'éligibilité au PEA. La durée de placement recommandée est de un mois.	Risque actions : néant Risque de taux : faible Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 1	0,51 % TTC maximum par an
	CPR MONETAIRE ISR*	CPR	FR0010745216	FCP	CPR Asset Management	CPR Monétaire SR est un OPC monétaire dont l'objectif est d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Eonia capitalisé sur la période de détention conseillée (supérieure à 3 mois). Pour y parvenir, l'équipe de gestion mobilise deux sources de valeur ajoutée : l'exposition opportuniste aux taux nominaux en fonction des prévisions d'évolution de taux et l'exposition au crédit OCDE en fonction d'indicateurs de marché permettant de piloter le niveau de risque du portefeuille. La sélection d'obligations et de titres de créances négociables d'émetteurs de l'OCDE, répond à des critères d'Investissement Socialement Responsable. La notation des Titres à l'investissement est supérieure ou égale à A2, F2, P2 selon les agences respectives Standard & Poors, Fitch ou Moody's ou en cas d'absence de notation par une agence, d'une notation interne à la Société de Gestion équivalente. La sensibilité du portefeuille, indicateur qui mesure l'impact de la variation des taux d'intérêt sur la performance, est comprise entre 0 et 0.5.	Risque actions : néant Risque de taux : faible Risque de crédit : faible Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 1	0,24 % TTC maximum

* Cette unité de compte relève de l'article 8 du règlement européen n° 2019/2088 (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité du 27 novembre 2019

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES SUPPORTS FINANCIERS EN UNITÉS DE COMPTE

LA SÉLECTION	NOM DU SUPPORT	Libellé court	code ISIN	Forme juridique Sic de gestion	Objectif et politique d'investissement	Profil de Risque et de Rendement	Frais de gestion attachés au titre
	BATI ENTREPRENDRE EURO	BEN	FR0010365213	FCP SMA Gestion	L'objectif du FCP est de surperformer l'indice Eurostoxx 50. La stratégie d'investissement de BATI ENTREPRENDRE EURO consiste à sélectionner discrétionnairement des OPC conformes de droit français ou étrangers spécialisés dans la sélection de titres (« stock-picking ») de toutes capitalisations boursières cotés principalement sur les marchés européens. L'actif du FCP est en particulier constitué d'OPC qui privilégient l'analyse financière (analyse de la rentabilité évaluation de la croissance des bénéfices, etc.) et les critères de valorisation (utilisation d'un modèle d'actualisation des flux financiers pratique des ratios boursiers, etc.) dans leurs processus de gestion. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum. L'actif de BATI ENTREPRENDRE EURO est composé en permanence de cinq à quinze OPC.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 4	1,75 % TTC maximum par an
	BATI ENTREPRENDRE USA	BEU	FR0010593699	FCP SMA Gestion	L'objectif du FCP est de surperformer l'indice Standard & Poor's 500 converti en Euros. La stratégie d'investissement de BATI ENTREPRENDRE USA consiste à sélectionner discrétionnairement des OPC conformes de droit français ou étrangers spécialisés dans la sélection de titres (« stock-picking ») de toutes capitalisations boursières cotés principalement sur les marchés américains. L'actif du FCP est en particulier constitué d'OPC qui privilégient l'analyse financière (analyse de la rentabilité évaluation de la croissance des bénéfices, etc.) et les critères de valorisation (utilisation d'un modèle d'actualisation des flux financiers pratique des ratios boursiers, etc.) dans leurs processus de gestion. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum. L'actif de BATI ENTREPRENDRE USA est composé en permanence de cinq à quinze OPC.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : fort Profil de Risque et de Rendement : 4	1,75 % TTC maximum par an
	BATI ENTREPRENDRE PEA-PME	BRP	FR0013454543	FCP SMA Gestion	L'objectif de gestion du fonds est de réaliser, sur la durée de placement recommandée, une performance supérieure à l'indicateur de référence MSCI Europe Small Cap Index. Le fonds est éligible au dispositif PEA-PME. Pour ce faire, le fonds investit dans des OPC qui seront eux-mêmes investis au minimum et en permanence plus de 75% de leur actif net en titres éligibles au dispositif PEA-PME. Ces titres sont des valeurs de petites et moyennes entreprises (PME) et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) qui présentent les caractéristiques suivantes : moins de 5000 salariés situés en France, dans un état de l'Union Européenne, de l'Islande, de la Norvège et du Liechtenstein d'une part, un chiffre d'affaire annuel inférieur à 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros, d'autre part. Si la société est cotée, sa capitalisation boursière ne doit pas dépasser 1 milliard d'euros et aucune personne morale ne doit détenir plus de 25% de son capital. Le respect de ces critères est apprécié lors de l'investissement du fonds dans les OPC concernés et tout au long de sa vie. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum	Risque actions : élevé Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : faible Profil de Risque et de Rendement : 4	2 % TTC maximum de l'actif net
	BATI ENTREPRENDRE ASIE	BEA	FR0010593673	FCP SMA Gestion	L'objectif du FCP est de surperformer l'indice MSCI All Countries ASIA. La stratégie d'investissement de BATI ENTREPRENDRE ASIE consiste à sélectionner discrétionnairement des OPC conformes de droit français ou étrangers spécialisés dans la sélection de titres (« stock-picking ») de toutes capitalisations boursières cotés principalement sur les marchés de pays asiatiques. L'actif du FCP est en particulier constitué d'OPC qui privilégient l'analyse financière (analyse de la rentabilité évaluation de la croissance des bénéfices, etc.) et les critères de valorisation (utilisation d'un modèle d'actualisation des flux financiers pratique des ratios boursiers, etc.) dans leurs processus de gestion. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum. L'actif de BATI ENTREPRENDRE ASIE est composé en permanence de cinq à quinze OPC.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : fort Profil de Risque et de Rendement : 4	1,75 % TTC maximum par an

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES SUPPORTS FINANCIERS EN UNITÉS DE COMPTE

	NOM DU SUPPORT	Libellé court	code ISIN	Forme juridique	Site de gestion	Objectif et politique d'investissement	Profil de Risque et de Rendement	Frais de gestion attachés au titre
LA SÉLECTION (SUITE)	BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS	BEE	FR0010593681	FCP	SMA Gestion	L'objectif du FCP est de surperformer l'indice MSCI EMERGING MARKET. La stratégie d'investissement de BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS consiste à sélectionner discrétionnairement des OPCVM conformes de droit français ou étrangers spécialisés dans la sélection de titres (« stock-picking ») de toutes capitalisations boursières cotés principalement sur les marchés des pays émergents. L'actif du FCP est en particulier constitué d'OPC qui privilégient l'analyse financière (analyse de la rentabilité, évaluation de la croissance des bénéfices, etc.) et les critères de valorisation (utilisation d'un modèle d'actualisation des flux financiers, pratique des ratios boursiers, etc.) dans leurs processus de gestion. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum. L'actif de BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS est composé en permanence de cinq à quinze OPC.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : fort Profil de Risque et de Rendement : 4	1,75 % TTC maximum par an
SUPPORT IMMOBILIER	SMA IMMO*	SMI	FR001400D138	Société Civile à capital variable	La Française Real Estate Managers	SMA IMMO a pour objectifs la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier susceptible d'être composé à la fois d'immeubles, biens, droits immobiliers, valeurs mobilières, titres de sociétés immobilières, instruments financiers ayant un rapport avec l'activité immobilière et, plus particulièrement, de parts de sociétés civiles de placement immobilier, de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif immobilier et, à titre accessoire.	Risque immobilier : fort Risque de taux : moyen Risque de crédit : faible Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 3	1,30 % TTC maximum - Le support SMA IMMO supporte des frais d'entrée de 2%
LES PARTENAIRES	HSBC ACTIONS France	ACF	FR0000439226	FCP	HSBC Investments (France)	Le FCP a pour objectif d'obtenir à moyen-long terme une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence, le SBF 120, représentatif du marché des actions françaises. L'équipe de gestion adopte une philosophie de gestion active et effective essentiellement, sur une base discrétionnaire, une allocation sur la principale source de performance suivante : la sélection de valeurs qui repose sur l'analyse des fondamentaux et de la valorisation d'un titre. Cette analyse repose sur une approche qualitative, les titres sélectionnés présentant une valorisation relative attractive. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 5	Frais fixes : 1,49 % TTC l'an de l'actif net quotidien du fonds Frais variables : 15 % de la performance au-delà de l'indice SBF 120
	ECHIQUEUR AGRESSOR	EAG	FR0010321802	FCP	FINANCIERE DE L'ECHIQUEUR	ECHIQUEUR AGRESSOR est un fonds dynamique recherchant à surperformer son indice de référence sur la durée d'investissement recommandée à travers l'exposition sur les marchés des actions européennes. Le compartiment met en oeuvre une gestion active et discrétionnaire, orientée vers les marchés des actions de l'Europe (Union Européenne, Association Européenne de Libre Echange et Royaume Uni). ECHIQUEUR AGRESSOR investit tant sur des petites et moyennes valeurs que sur des grandes valeurs notamment européennes. La gestion d'ECHIQUEUR AGRESSOR s'appuie d'abord sur une sélection rigoureuse de titres « stock picking » obtenue au travers de la mise en oeuvre d'un processus qui passe par la rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le compartiment investit. S'ensuit une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une notation développée en interne.	Risque actions : moyen Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 4	2,25 % TTC maximum par an
	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUES**	MIE	FR0010702084	FCP	Natixis Investment Managers International	Le FCP est un fonds ISR et Solidaire, éligible au PEA, qui a pour objectif de générer, sur sa durée minimale de placement recommandée, une performance financière en ligne avec celle des marchés d'actions européens et d'investir sur les entreprises européennes et internationales qui vont, selon l'analyse de Mirova, créer de l'emploi en France sur des cycles de 3 ans. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.	Risque actions : élevé Risque de taux : faible Risque de crédit : faible Risque de change : faible Profil de Risque et de Rendement : 4	1,794 % maximum par an
	CENTIFOLIA*	CEN	FR00007076930	FCP	DNCA FINANCE	Le FCP s'appuie sur une gestion active recherchant une surperformance par rapport à l'indicateur de référence sans contrainte (CAC 40 dividendes réinvestis). Il est exposé en permanence au marché actions à hauteur de 75% minimum et jusqu'à 100%, essentiellement concentrés sur la France (minimum 60%) avec une diversification sur les pays de l'Union européenne, (maximum 25%). - Investit principalement en actions françaises. - Gestion «value» : la sélection des titres s'oriente vers des sociétés jugées sous-évaluées et ayant un bon potentiel de revalorisation.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 4	2,39 % TTC maximum par an
	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES (ACTIONS P)	COI	FR0010156604	SICAV	CA Asset Management	L'objectif est de réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence, le JP Morgan Global Government Bond Index Broad, représentatif du marché obligataire international sur un horizon d'investissement de trois ans. Pour y parvenir, l'équipe de gestion sélectionne des obligations de l'OCDE non gouvernementales dont la notation minimale est BBB- selon l'agence Standard & Poor's ou des obligations des Etats membres de l'OCDE. Elle offre une gestion active sur les marchés de taux et de changes. Les revenus nets de la SICAV sont intégralement réinvestis.	Risque actions : néant Risque de taux : fort Risque de crédit : néant Risque de change : moyen Profil de Risque et de Rendement : 3	1 % l'an TTC de l'actif net quotidien du fonds. Commission de surperformance : 20 % de la performance au-delà du JP Morgan GBI Broad + 2,80 %.

* Cette unité de compte relève de l'article 8 du règlement européen n° 2019/2088 (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité du 27 novembre 2019

** Cette unité de compte relève de l'article 9 du règlement européen n° 2019/2088 (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité du 27 novembre 2019

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES SUPPORTS FINANCIERS EN UNITÉS DE COMPTE

LES PARTENAIRES (SUITE)	NOM DU SUPPORT	Libellé court	code ISIN	Forme juridique — Sté de gestion	Objectif et politique d'investissement	Profil de Risque et de Rendement	Frais de gestion attachés au titre
	CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR ACC**	COM	LU0164455502	SICAV Carmignac Gestion	L'objectif du fonds est de surperformer son indicateur de référence sur une durée supérieure à 5 ans et de bénéficier des meilleures opportunités mondiales grâce à une politique de gestion active et discrétionnaire. L'Indicateur de référence est une combinaison des différents indices MSCI suivants calculés hors dividendes : 45% MSCI, ACWF Oil and Gaz, 5% MSCI ACWF Energy Equipment, 40% MSCI ACWF Metal and Mining, 5% MSCI ACWF Paper and Forest, 5% MSCI ACWF Food, et rebalancé annuellement. Le fonds est un fonds actions internationales investi sur l'ensemble du secteur des ressources naturelles (énergie, métaux précieux, métaux de base, matières premières agricoles et bois). Les sociétés dans lequel le fonds investit opèrent dans le secteur des matières premières, des activités d'extraction, de production, d'enrichissement et/ou de traitement. Elles peuvent être également des sociétés spécialisées dans la production et les services ou équipements pour l'énergie. Le Fonds investit sur les places financières du monde entier. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : fort Profil de Risque et de Rendement : 5	2 % TTC maximum de l'actif net 1, 50 % TTC de l'actif net + 20 % de la surperformance du fonds par rapport à son indice de référence
	AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR *	ABC	FR0011660869	FCP AMUNDI Asset Management	L'objectif de gestion consiste à obtenir, à travers une gestion discrétionnaire, une performance supérieure à l'indice Refinitiv (ex. Thomson Reuters) Eurozone Focus Convertible Hedged EUR Index, représentatif de la structure du marché convertible de la zone euro offrant une liquidité satisfaisante, après prise en compte des frais courants, sur la durée de placement recommandée, tout en intégrant des critères ESG dans le processus de sélection et d'analyse des titres du fonds.	Risque actions : moyen Risque de taux : moyen Risque de crédit : moyen Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 3	1,50 % TTC maximum de l'actif net
	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND**	MEE	LU0914733059	FCP Naïvis Asset Management	L'objectif de l'OPC est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice action immobilier FTSE EPRA Eurozone Capped DNR (Dividendes Nets Réinvestis) sur le long terme et d'obtenir une volatilité proche de celle de cet indice et ce, sur une durée de placement recommandée supérieure à 4 ans. L'indice FTSE EPRA Eurozone Capped DNR est un indice des marchés d'actions composé de 40 valeurs foncières cotées représentatives du secteur de l'immobilier de la zone euro. L'OPC est donc un placement en actions spécialisé sur le segment immobilier (représenté par des sociétés immobilières) et para-immobilier des marchés boursiers de la zone euro, de manière prépondérante et, plus largement de la Communauté européenne. La construction du portefeuille résulte essentiellement de la sélection des titres basée sur les éléments stratégiques et financiers de la société émettrice. Par ailleurs, le portefeuille peut comprendre des valeurs de petites et moyennes capitalisations.	Risque actions : fort Risque de taux : faible Risque de crédit : moyen Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 4	1,50 % TTC maximum de l'actif net
	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI A *	MEV	FR0010632364	SICAV ODDO BHF Asset Management	ODDO BHF METROPOLE EURO SRI A pour objectif d'obtenir, sur une période de 5 ans, une performance supérieure à la performance de l'indice EURO Stoxx Large dividendes nets réinvestis. Le fonds a pour stratégie de procéder à la sélection rigoureuse de valeurs décotées satisfaisant à des critères dits « Socialement Responsables » dans l'objectif d'améliorer les pratiques environnementales sociales et de gouvernance au sein des entreprises dans lesquelles le fonds est actionnaire ou est susceptible de le devenir. Ces critères se regroupent en 4 points : - politique de gouvernance d'entreprise ; - respect de l'environnement ; - gestion du capital humain ; - relation et gestion des différents intervenants (fournisseurs, clients, communautés locales et réglementation).	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 5	1,80% TTC maximum

* Cette unité de compte relève de l'article 8 du règlement européen n° 2019/2088 (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité du 27 novembre 2019

** Cette unité de compte relève de l'article 9 du règlement européen n° 2019/2088 (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité du 27 novembre 2019

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES SUPPORTS FINANCIERS EN UNITÉS DE COMPTE

LES PARTENAIRES (SUITE)	NOM DU SUPPORT	Libellé court	code ISIN	Forme juridique Sté de gestion	Objectif et politique d'investissement	Profil de Risque et de Rendement	Frais de gestion attachés au titre
	HSBC MICROCAPS EURO	NVM	FR0000428732	FCP HSBC FCP (France)	Le FCP a pour objectif d'investir sur des actions cotées des pays de la zone Euro présentant les plus petites capitalisations et de bénéficier de la dynamique de ces valeurs dans le cadre d'un portefeuille diversifié. Le FCP investit sur des actions ou titres assimilés essentiellement de la zone Euro, dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros au moment de l'achat. L'équipe de gestion adopte une philosophie de gestion active en multipliant les rencontres avec les dirigeants. Les échanges permettent d'évaluer, la qualité de l'entreprise, ses perspectives de croissance, la solidité du « business model ». Une sélection s'opère sur, des valeurs de croissance, des sociétés innovantes, des leaders dans leur secteur d'activité, des sociétés saines et susceptibles de forte rentabilité à long terme, des sociétés dont la valorisation est attractive. La durée de placement recommandée est de 5 ans au minimum.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 4	2,41 % TTC maximum de l'actif net quotidien du fonds
	LAZARD SMALL CAPS EURO SRI*	OBR	FR0010689141	SICAV Lazard Frères Gestion SAS	L'objectif de la Sicav, vise à obtenir, sur une période de placement recommandée de 5 ans minimum, une performance supérieure à celles des petites et moyennes capitalisations de la Zone Euro, représentée par l'indice HSBC Smaller Euroland dividendes nets réinvestis. La réalisation de cet objectif de gestion passe par un investissement dans des petites et moyennes entreprises de la Zone Euro qui réalisent la meilleure performance économique sur une longue période en privilégiant celles dont l'évaluation boursière sous estime cette performance. La stratégie mise en oeuvre dans l'OPC repose donc sur : - L'identification des entreprises présentant le meilleur profil de performance économique. - La validation de cette performance : diagnostic financier, fondement stratégique. - La sélection des titres de ces entreprises en fonction de la sous-évaluation par le marché à un instant donné de cette performance. - La construction d'un portefeuille à l'intérieur de la zone euro, sans autres contraintes géographiques ni sectorielles.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 4	2,20 % TTC maximum de l'actif net
	COMGEST RENAISSANCE EUROPE*	REN	FR0000295230	SICAV COMGEST SA	L'objectif de la gestion du Fonds est de rechercher une performance sans référence à un indice, dans une optique moyen/long terme. La technique du «stock picking» se base sur une sélection d'investissements en fonction uniquement de caractères liés à l'entreprise et non aux marchés boursiers. COMGEST S.A. a donc défini une méthode de gestion centrée principalement sur l'investissement dans un nombre limité de sociétés de croissance et de qualité. Cette sélection repose sur une recherche fondamentale approfondie, réalisée en interne.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 4	1,75 % TTC maximum
	OFI INVEST PRECIOUS METALS R*	OPM	FR0011170182	CP (UCITS V) OFI ASSET MANAGEMENT	La stratégie d'investissement consiste à mettre en place une position de base acheteuse à partir de contrats d'échange de flux financiers (swaps) sur l'indice de stratégie Basket Precious Metals Strategy. Cet indice est composé de contrats à terme sur les principaux métaux précieux et sur taux d'intérêt avec la répartition suivante : 35% Or - 20% Argent - 20% Platine - 20% Palladium - 5% Eurodollar 3 mois. Le rebalancement technique de l'indice entre ces différents composants est effectué tous les jours. L'objectif de gestion est d'offrir aux porteurs une exposition synthétique à l'indice « Basket Precious Metals Strategy » (code Bloomberg OFIBPMS Index) ou un indice ayant la même composition. Le Fonds reproduira à la hausse comme à la baisse les variations de cet indice. La durée de placement recommandée est de 3 ans minimum.	Risque matières Premières : Fort Risque de taux : Faible Risque de crédit : Néant Risque de change : Faible Profil de Risque et de Rendement : 5	1,50 % TTC maximum
	ODDO BHF IMMOBILIER*	OIC	FR0000989915	FCP ODDO BHF ASSET MANAGEMENT	Le Fonds cherche à surperformer l'indicateur de référence FTSE EPRA/NAREIT Eurozone Capped Index Net TRI après déduction des frais de gestion réels, sur un horizon de placement minimum de 5 ans, via une exposition aux actions foncières ou immobilières de la zone euro. Le gérant du Fonds choisit des valeurs immobilières selon un processus d'investissement discriminant construit sur une analyse (i) géographique au travers des différents marchés immobiliers et (ii) sectorielle : bureaux, commerces, résidentiels, locaux industriels et plates formes logistiques, murs d'hôtels et de maisons de retraites.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : moyen Profil de Risque et de Rendement : 4	1.80 % TTC maximum + 20 % maximum de la surperformance du Fonds par rapport à son indicateur de référence (FTSE EPRA/NAREIT Euro zone Capped Index Net TRI), si la performance du Fonds est positive.

* Cette unité de compte relève de l'article 8 du règlement européen n° 2019/2088 (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité du 27 novembre 2019

** Cette unité de compte relève de l'article 9 du règlement européen n° 2019/2088 (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité du 27 novembre 2019

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES SUPPORTS FINANCIERS EN UNITÉS DE COMPTE

	NOM DU SUPPORT	Libellé court	code ISIN	Forme juridique Sûr de gestion	Objectif et politique d'investissement	Profil de Risque et de Rendement	Frais de gestion attachés au titre
LES PARTENAIRES (SUITE)	SYCOMORE SÉLECTION RESPONSABLE**	SYR	FR0011169341	FCP SYCOMORE AM	L'objectif est de réaliser, sur un horizon de placement minimum de cinq ans, une performance supérieure à l'indice de référence Euro Stoxx TR (dividendes réinvestis) grâce à une sélection rigoureuse d'actions européennes. La stratégie est fondée sur la sélection d'actions cotées de la zone euro, sans contraintes sectorielles ou de capitalisation et sans référence au poids respectif des émetteurs dans l'indicateur de référence, complétés le cas échéant par des investissements obligataires et/ou monétaires et des OPCVM. La stratégie passe également par une intégration au processus de sélection de valeurs de critères extra – financiers afin de sélectionner des entreprises dont les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance traduisent la recherche d'une croissance durable. L'analyse ESG est une composante totalement intégrée à l'analyse fondamentale des entreprises de notre univers d'investissement. La note ESG qui est attribuée à chacune des valeurs a pour but d'identifier des risques ou des opportunités supplémentaires non encore lisibles dans les états financiers.	Risque actions : fort Risque de taux : néant Risque de crédit : néant Risque de change : néant Profil de Risque et de Rendement : 4	2 % TTC maximum + commission desurperformance de 25 % TTC de la surperformance au-delà de l'indice Euro Stoxx TR
	VALEUR INTRINSEQUE	VIN	FR0000979221	FCP PASTEL & ASSOCIES	Le Fonds Commun de Placement Valeur Intrinsèque, vise à obtenir une appréciation du capital investi, sur un horizon de placement de 5 ans par le biais de la gestion discrétionnaire d'un portefeuille principalement investi en actions internationales. Le portefeuille actions comprend 35 lignes au plus de titres de sociétés cotées, françaises, européennes et nord-américaines au terme d'un processus de sélection systématique et rigoureux. Ce processus est mis en œuvre sans recours aux bureaux d'étude des intermédiaires financiers et indépendamment de la mode boursière du moment. L'actif du Fonds est exposé de 60% à 100% en actions de sociétés européennes et nord-américaines négociées sur des marchés réglementés.	Risque actions : fort Risque de taux : faible Risque de crédit : faible Risque de change : moyen Profil de Risque et de Rendement : 4	2,25 % TTC de l'actif net maximum + 20% de la performance supérieure à un taux de rentabilité annualisé net de 12 %

** Cette unité de compte relève de l'article 9 du règlement européen n° 2019/2088 (SFDR) sur la publication d'informations en matière de durabilité du 27 novembre 2019

CLAUDE DE SAUVEGARDE

Dans l'éventualité où, pour une raison de force majeure, SMAvie BTP serait dans l'impossibilité d'investir les cotisations de l'adhérent dans un support, elle s'engage, à lui substituer d'autres supports présentant un niveau de risque équivalent, de sorte que ses droits soient sauvegardés. Dans cette hypothèse, l'adhérent en serait informé.

En tout état de cause, SMAvie BTP, après en avoir informé le GPBF, se réserve la possibilité de proposer ou de supprimer à tout moment, dans le cadre du présent contrat, des supports d'investissement.

TRANSFERT COLLECTIF DE L'ÉPARGNE INVESTIE EN UNITÉS DE COMPTE

SMAvie BTP peut transférer à tout moment, sans frais, vers le support en euros, l'épargne investie en unités de compte, lorsque le montant global investi sur ces unités de compte, géré pour l'ensemble des contrats de SMAvie BTP, ne dépasse pas 700 000 € pendant une période consécutive de trois mois.

Si une part de l'épargne de l'adhérent était affectée à une ou plusieurs unités de compte concernées par ce transfert collectif, l'adhérent en serait informé au moins un mois avant l'opération.

ARBITRAGE ENTRE SUPPORTS

L'arbitrage peut concerner tout ou partie des garanties exprimées en euros et/ou en unités de compte. Les règles de valorisation des supports en euros et en unités de compte sont définies au paragraphe 8 de la présente notice d'information valant conditions générales.

En revanche, le support en euros, bénéficiant d'une garantie en capital, ne peut faire l'objet d'un arbitrage vers les autres supports qu'une fois tous les quatre ans et ce, pendant une période de 3 mois débutant à la date anniversaire de l'effet du contrat. Toutefois, SMAvie BTP se réserve la faculté d'étudier une nouvelle demande d'arbitrage du support en euros vers les autres supports en dehors de cette période notamment si l'investissement sur le support en euros n'était plus en adéquation avec les objectifs d'investissement de l'adhérent ou sa situation. Les montants arbitrés sont valorisés conformément aux règles de valorisation et de conversion définies aux paragraphes 6 et 8 de la présente notice.

Les frais d'arbitrage s'élèvent à 0,50 % du montant arbitré, avec un transfert gratuit par année (décomptée à partir de la date anniversaire de l'adhésion). Cette mesure est reconductible d'année en année.

Le montant minimum de chaque opération est de 500 € avec un minimum de 150 € restant investis sur chaque support, à la date du transfert ; ces seuils peuvent être redéfinis chaque année.

OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES

■ 3 options d'arbitrages automatiques sont proposées à l'adhérent :

- **l'arbitrage A CONTRARIO** qui permet d'arbitrer automatiquement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers un support en unités de compte quand les marchés financiers sont orientés à la baisse, afin de bénéficier de conditions d'investissement favorables ;
- **l'arbitrage VISIA (Versement des Intérêts sur Support d'Investissement « Actions »)** qui permet d'arbitrer les intérêts dégagés sur le support en euros vers des supports en unités de compte ;
- **l'arbitrage INVESTISSEMENT PROGRESSIF** qui permet d'investir progressivement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers des supports en unités de compte.

Les règles de valorisation des supports en euros et en unités de compte sont définies au paragraphe 8 de la présente notice d'information valant conditions générales.

■ Compatibilité des options

Plusieurs options peuvent être mises en place simultanément. Le tableau suivant décrit la compatibilité entre chacune des options :

	Option A CONTRARIO	Option VISIA	Option INVESTISSEMENT PROGRESSIF
Option A CONTRARIO		NON	OUI
Option VISIA	NON		OUI
Option INVESTISSEMENT PROGRESSIF	OUI	OUI	

■ Modalités de mise en place des options

Les modalités de mise en place et de fonctionnement (frais, périodicité, conditions) de ces arbitrages sont décrites dans les conditions spéciales remises à l'adhérent lors de sa demande d'arbitrage automatique.

Ces options peuvent être mises en place à l'adhésion au contrat ou en cours de vie du contrat et peuvent être résiliées à tout moment si l'adhérent en fait la demande.

CONDITIONS D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUES DE L'UNITE DE COMPTE SMA IMMO (CODE ISIN FR001400D138)

Les présentes conditions spécifiques précisent les caractéristiques propres à l'unité de compte SMA IMMO.

Elles dérogent au reste de la notice d'information valant conditions générales à l'adhésion au contrat de capitalisation uniquement sur les dispositions mentionnées dans les présentes conditions spécifiques.

SMA IMMO est une unité de compte représentative d'un support qui a vocation à investir principalement dans des actifs immobiliers, de manière indirecte ou directe.

Opérations autorisées sur le support en unité de compte SMA IMMO

Les versements programmés, les rachats programmés, la mise en place d'option d'arbitrages programmés ne sont pas autorisés avec l'unité de compte SMA IMMO. Les autres opérations prévues par le contrat de capitalisation sont autorisées.

Valeur de l'unité de compte

La valeur de l'unité de compte SMA IMMO est déterminée à chaque échéance mensuelle. Cette valeur est égale à la valeur liquidative des parts de la Société civile à capital variable SMA IMMO calculée par la gérance de cette société. Lorsqu'il n'y a pas de fixation de valeur liquidative de ce support à cette date, la valeur prise en compte est celle qui est déterminée à la première fixation de la valeur liquidative qui suit cette date.

Règles de valorisation des opérations

Dans le contrat BATIPLACEMENT MultiCompte, la date de valorisation des opérations (d'investissement ou de désinvestissement) est le premier jour de détermination d'une nouvelle valeur de l'unité de compte, à partir du quatrième jour ouvré qui suit la date d'effet de l'opération.

Pour les opérations réalisées sur les Services en ligne, la date de valorisation des opérations est définie dans les Conditions générales d'utilisation des services en ligne.

Pour tout investissement (versements, transferts entrants ou arbitrages entrants) sur l'unité de compte SMA IMMO, il est perçu des droits d'entrée égaux à 2% de la valeur liquidative d'une part de SMA IMMO multipliée par le nombre de parts correspondant à cet investissement. Ces droits d'entrée acquis à la société SMA IMMO sont prélevés à la charge de l'adhérent pour couvrir les droits, frais, honoraires et impôts acquittés par cette société lors de l'acquisition d'actifs.

Ainsi, lors d'un investissement sur l'unité de compte SMA IMMO, la valeur retenue pour convertir l'investissement en nombre de parts d'unités de compte est la valeur liquidative de la part de la Société civile à capital variable SMA IMMO déterminée à la date de valorisation de l'opération, majorée de 2% au titre de ces droits d'entrée.

Lors d'un désinvestissement sur cette unité de compte, la valeur retenue pour valoriser l'opération est la valeur liquidative de la part de la Société civile à capital variable SMA IMMO déterminée à la date de valorisation de l'opération.

Gestion des revenus

La Société civile à capital variable SMA IMMO capitalisera ses revenus : ils viendront augmenter la valeur liquidative de la part de la Société civile à capital variable SMA IMMO.

Comme pour toute unité de compte, SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier du (des) sous-jacent(s) et de l'évolution des marchés immobiliers et financiers. Cette unité de compte présente donc un risque de perte en capital.

Règles particulières en cas de circonstances exceptionnelles

Par dérogation, en cas de circonstances exceptionnelles (notamment en cas de restrictions imposées par les marchés financiers ou immobiliers, ou si les parts de la Société civile à capital variable SMA IMMO faisaient l'objet d'une suspension du rachat ou de l'émission de ces parts ou d'un plafonnement des rachats de ces parts ou en cas de défaut de valorisation de cette part) :

- les dates de valorisation applicables seront celles de la première date d'établissement de la valeur liquidative officielle de la part correspondant à l'unité de compte concernée à compter du 4^{ème} jour qui suit la date d'effet de l'opération de désinvestissement, et
- SMAvie BTP se réserve le droit de suspendre :
 - 1) la faculté de réaliser des arbitrages depuis ou vers le(s) support(s) d'investissement en unités de compte concerné(s), des versements libres de cotisations vers ce(s) support(s) ou des transferts vers ou depuis celui-ci ou des rachats libres depuis ce(s) support(s) (y compris les rachats exceptionnels anticipés), et
 - 2) uniquement pour la partie du contrat BATIPLACEMENT MultiCompte investie sur ce(s) support(s), le règlement des prestations en cas de vie ou de décès et les conversions en rentes afférentes à cette partie de ces contrats,étant précisé que ces mesures de suspension seront effectives tant que la société de gestion de la Société civile à capital variable SMA IMMO maintient la suspension des rachats et des souscriptions de parts de cette dernière et/ou n'est pas en mesure de publier une valeur liquidative officielle de la part de celle-ci.

Lorsque de telles mesures de suspension sont mises en œuvre, les demandes d'opérations précitées relatives au(x) support(s) concernés reçues avant la cessation de ces mesures ne seront pas exécutées. Dans l'hypothèse où une opération envisagée ne concernerait pas exclusivement l'un des supports listés, l'opération sera réalisée sur les supports ne faisant pas l'objet de la mesure de suspension dans les conditions normales d'exécution du contrat.

Règles particulières en cas de dépassement de l'enveloppe globale d'investissement

La demande d'investissement sur le support SMA IMMO sera prise en compte sous réserve du montant de l'enveloppe globale d'investissement disponible auprès de SMAvie BTP pour ce support. Si la demande d'investissement dépasse en tout ou partie le montant disponible dans le cadre de cette enveloppe, l'excédent sera alors investi automatiquement et sans frais sur un support monétaire du contrat BATIPLACEMENT MultiCompte.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296





✓ ADHÉRENT

- ☐ Madame ☐ Monsieur Nom, prénom : _____ Nom de naissance : _____
- Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |
- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
- Adresse complète : _____
- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
- Cochez votre préférence de contact Mail *Ne souhaite pas être contacté(e) par mail* ☐
- Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
- Cochez votre préférence de contact téléphonique *Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone* ☐
- Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)
- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte souscrit auprès de SMAvie BTP.

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON

RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION : L'adhérent déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.

- Etes-vous résident fiscal français ? ☐ OUI ☐ NON
- Etes-vous résident des Etats-Unis d'Amérique ? ☐ OUI ☐ NON
- Avez-vous un numéro fiscal américain (TIN) ?
Si OUI → n° TIN | | | | | | | | | |
- Si vous avez répondu NON à l'une des deux dernières questions ci-dessus, quel est le pays de votre résidence fiscale : _____
- Autre pays de résidence fiscale _____

Si vous êtes devenu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique après l'adhésion au contrat, merci de fournir un document officiel attestant de votre situation (passeport, carte d'identité, attestation de résidence, formulaire W9...). Si vous possédez seulement un numéro TIN, vous vous engagez à compléter le certificat W-8 BEN fourni par SMAvie BTP.

Important : Si vous avez d'autres résidences fiscales que celles citées ci-dessus, vous devez mentionner le ou les pays dans lesquels vous avez des obligations déclaratives, ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant. Indiquez « Indisponible » si le pays ne délivre pas de NIF.

Pays : _____ NIF : _____

Pays : _____ NIF : _____

Pays : _____ NIF : _____

☒ L'adhérent certifie n'être ni citoyen, ni résident fiscal des Etats Unis d'Amérique. Il déclare être informé du fait que ses données personnelles et financières peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises, qui peut à leur tour transférer ces données aux autorités fiscales compétentes de l'Etat dans lequel il est résident fiscal.

☒ Il certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus. Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de sa résidence fiscale actuelle.

☒ Il s'engage à informer SMAvie BTP, dans les meilleurs délais, de tout changement de circonstances et de fournir une auto-certification mise à jour de ce changement. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité pourra être engagée par SMAvie BTP pour les conséquences de ces manquements.

✓ CO-ADHÉRENT (le cas échéant)

- ☐ Madame ☐ Monsieur Nom, prénom : _____ Nom de naissance : _____
- Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |
- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
- Adresse complète : _____
- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
- Cochez votre préférence de contact Mail *Ne souhaite pas être contacté(e) par mail* ☐
- Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
- Cochez votre préférence de contact téléphonique *Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone* ☐
- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte souscrit auprès de SMAvie BTP.

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON

RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION : Le co-adhérent déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.

¹ Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R561-18 du Code Monétaire et Financier).

- Etes-vous résident fiscal français ? ☐ OUI ☐ NON
- Etes-vous résident des Etats-Unis d'Amérique ? ☐ OUI ☐ NON
- Avez-vous un numéro fiscal américain (TIN) ?
Si OUI →→ n° TIN
- Si vous avez répondu NON à l'une des deux dernières questions ci-dessus, quel est le pays de votre résidence fiscale : _____
- Autre pays de résidence fiscale _____

Si vous êtes devenu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique après l'adhésion au contrat, merci de fournir un document officiel attestant de votre situation (passeport, carte d'identité, attestation de résidence, formulaire W9...). Si vous possédez seulement un numéro TIN, vous vous engagez à compléter le certificat W-8 BEN fourni par SMAvie BTP.

Important : Si vous avez d'autres résidences fiscales que celles citées ci-dessus, vous devez mentionner le ou les pays dans lesquels vous avez des obligations déclaratives, ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant. Indiquez « Indisponible » si le pays ne délivre pas de NIF.

Pays : _____ NIF : _____
Pays : _____ NIF : _____
Pays : _____ NIF : _____

- ☒ Le co-adhérent certifie n'être ni citoyen, ni résident fiscal des Etats Unis d'Amérique. Il déclare être informé du fait que ses données personnelles et financières peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises, qui peut à leur tour transférer ces données aux autorités fiscales compétentes de l'Etat dans lequel il est résident fiscal.
- ☒ Il certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus. Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de sa résidence fiscale actuelle.
- ☒ Il s'engage à informer SMAvie BTP, dans les meilleurs délais, de tout changement de circonstances et de fournir une auto-certification mise à jour de ce changement. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité pourra être engagée par SMAvie BTP pour les conséquences de ces manquements.

✓ PAYEUR DE COTISATIONS (ne remplir cette rubrique que si le payeur de cotisations est différent de l'adhérent)

- ☐ Au titre d'un don manuel ou d'un présent d'usage (joindre le formulaire IV5003)
- ☐ Au titre d'un supplément de rémunération
Dans ce cas, fournir obligatoirement l'attestation [GV0874](#).

Dans tous les cas, préciser le lien avec l'adhérent (lien de parenté, professionnel, ...) : _____

☐ Personne morale, raison sociale _____ SIRET _____ représentée par :
☐ Madame ☐ Monsieur Nom, prénom : _____ Nom de naissance : _____
Date de naissance Ville et code postal de naissance _____
Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
Résidence fiscale : ☐ Française ☐ Autre _____

Etes-vous citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ? ☐ OUI ☐ NON

Avez-vous un numéro fiscal américain TIN (Taxpayer Identification Number) ?

Adresse complète : _____

Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____

Cochez votre préférence de contact Mail Ne souhaite pas être contacté(e) par mail ☐

Téléphone : ☐ Mobile ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____

Cochez votre préférence de contact téléphonique Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone ☐

▪ Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier ? ☐ OUI ☐ NON

Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R561-18 du Code Monétaire et Financier).

IMPORTANT - DONNÉES OBLIGATOIRES POUR LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT (LOI n° 90-614 du 12 juillet 1990 sur le blanchiment des capitaux) FOURNIR OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ

De l'adhérent ☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Titre de séjour
Du co-adhérent ☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Titre de séjour

Du payeur de cotisations (si différent de l'adhérent)
☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Titre de séjour

✓ VERSEMENT DES COTISATIONS

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (décrets n° 2009-874 et n°2009-1087), SMAvie BTP a l'obligation réglementaire de vous demander de justifier l'origine des sommes versées. A défaut de communication des informations demandées, SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée et cette omission à l'autorité compétente.

▪ **Montant du premier versement (minimum 5 000 €) :** _____ € **remis le** / /

▪ **Mode de versement :**

☐ Versements libres (minimum 1 500 €) : _____ €

☐ Versements programmés d'un montant de : _____ € Date du premier prélèvement : le 24 / 20

En l'absence de versement initial et en cas de choix d'un programme de versements, le premier prélèvement sera effectué à la date de prise d'effet de l'adhésion au contrat. Les autres versements programmés seront effectués le 24 selon la périodicité choisie.

Pour l'unité de compte SMA IMMO, les versements programmés ne sont pas autorisés.

Payable chaque : ☐ Année (minimum 1 200 €) ☐ Semestre (minimum 600 €) ☐ Trimestre (minimum 300 €) ☐ Mois (minimum 100 €)

Les versements programmés ne pouvant être effectués que par prélèvement automatique, merci de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et de compléter le mandat de prélèvement SEPA au nom de l'adhérent ou du payeur de cotisations le cas échéant.

▪ **Mode de paiement :** (L'adhérent pourra, sur demande, modifier, interrompre, reprendre ou mettre en place son plan de versement par simple lettre).

☐ Réemploi de fonds provenant du rachat d'un contrat d'assurance vie : Numéro d'adhésion du contrat racheté : _____

☐ Transfert de sommes provenant d'un autre contrat de même nature : Numéro d'adhésion du contrat initial : _____

☐ Mandat de prélèvement SEPA (joindre le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'adhérent-assuré)

✓ VERSEMENT DES COTISATIONS

Indiquez votre choix de répartition entre les supports* en % du montant de votre versement (150 € minimum par support)	REPARTITION	Indiquez votre choix de répartition entre les supports* en % du montant de votre versement (150 € minimum par support)	REPARTITION
Support € SMAvie BTP (garantie du capital investi)	____%	CEN CENTIFOLIA	____%
ACF HSBC ACTIONS FRANCE	____%	COI AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	____%
ASP AMUNDI SERENITE PEA **	____%	COM CARMIGNAC PORTOFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR	____%
BAI BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	____%	ABC AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR	____%
BAO BATI ACTIONS OPTIMUM	____%	CPR CPR MONETAIRE ISR	____%
BAP BATI PRUDENT	____%	EAG ECHIQUIER AGRESSOR	____%
BCR BATI CREDIT PLUS	____%	MEE MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	____%
BCT BATI COURT TERME	____%	MEV ODDO BHF METROPOLE EURO SRI A	____%
BEA BATI ENTREPRENDRE ASIE	____%	MIE INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	____%
BEE BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS	____%	NVM HSBC MICROCAPS EURO	____%
BEN BATI ENTREPRENDRE EURO	____%	OBR LAZARD SMALL CAP EURO SRI	____%
BEQ BATI EQUILIBRE	____%	OIC ODDO BHF IMMOBILIER	____%
BEU BATI ENTREPRENDRE USA	____%	OPM OFI INVEST PRECIOUS METALS R	____%
BEX BATI EXPANSION	____%	REN COMGEST RENAISSANCE EUROPE	____%
BHO BATI HORIZON 2028	____%	SMI SMA IMMO	____%
BRR BATI RENDEMENT REEL	____%	SYR SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE	____%
BRP BATI ENTREPRENDRE PEA PME	____%	VIN VALEUR INTRINSEQUE	____%
TOTAL 100%			

* Conformément aux dispositions de l'article A.132-5 du Code des assurances, SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Les documents d'informations clés pour l'investisseur peuvent être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf-france.org.

** Ce support monétaire est également le support « relais » du contrat BATIPLACEMENT MultiCompte.

✓ ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Pour l'unité de compte SMA IMMO, les arbitrages programmés ne sont pas autorisés.

SMAvie BTP met à la disposition des adhérents 3 options de gestion de l'épargne investie sous forme d'arbitrages automatiques.

- ☐ **OUI**, je souscris à une option de gestion de mon épargne par arbitrage automatique et je joins au présent document d'adhésion le formulaire de demande d'arbitrage automatique.
- ☐ « **A CONTRARIO** » permet d'arbitrer automatiquement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers un support en unités de compte quand les marchés financiers sont orientés à la baisse, afin de bénéficier de conditions d'investissement favorables. Pour souscrire l'option de gestion « **A CONTRARIO** », choisir l'un des 2 profils ci-après : ☐ PROFIL PRUDENT ☐ PROFIL INVESTISSEUR
- ☐ « **VISIA** » permet d'arbitrer les intérêts dégagés sur le support en euros vers des supports en unités de compte.
- ☐ « **INVESTISSEMENT PROGRESSIF** » permet d'investir progressivement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers des supports en unités de compte.

Les arbitrages automatiques ne prennent effet qu'après l'expiration du délai de renonciation de 30 jours qui suivent la date de conclusion de l'adhésion au contrat.

- ☐ **NON**, je ne souhaite pas, pour l'instant, souscrire à une option de gestion par arbitrage automatique.

Information importante – Pièces jointes : Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir été informé(s) à la date de signature du présent document, que la date de conclusion de son (leur) adhésion au contrat est la date de signature du présent document et que la date de prise d'effet de cette (ces adhésion(s)) est la date de réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces requises, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation.

Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu la notice d'information qui présente les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et le mécanisme de détermination de la valeur de rachat du contrat, les caractéristiques principales des supports en unités de compte, ainsi que la notice fiscale et le document comportant une information détaillée pour chaque unité de compte selon les dispositions de l'article A.522-1 du Code des assurances et en acceptant pleinement les termes.

Il (ils) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu en temps utile avant son (leur) adhésion, le Document d'Informations Clés en vigueur du contrat souscrit, dont la remise préalable à la souscription est prévue par le Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 (Règlement PRIIPs) ; les DIC (Documents d'Informations Clés) en vigueur des supports d'investissement choisis. Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) également avoir été informé(s) que l'ensemble des DIC (Documents d'Informations Clés) sont disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org et que le Document d'Informations Clés du support en euros est disponible sur le site internet de SMAvie BTP à l'adresse : www.smbatp.fr

Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion, de l'annexe à la notice d'information « Conditions d'investissement et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte SMA IMMO (code ISIN FR001400D138) » et en acceptant pleinement les termes. Pour tout investissement sur cette unité de compte, le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion de la documentation afférente (statuts et document d'information spécifique).

Le(s) soussigné(s) a(ont) bien noté que, par dérogation à la Notice d'information valant Conditions Générales du contrat, lorsqu'il(s) effectue(ent) une opération en ligne concernant un ou plusieurs supports en unités de compte, les règles de valorisation de cette opération sont celles prévues par les Conditions Générales d'Utilisation des Services en ligne.

Renonciation : L'adhérent peut renoncer à son adhésion au présent contrat dans les trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé par SMAvie BTP de la conclusion de son adhésion au contrat. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à SMAvie BTP, TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09 ou par voie électronique en envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse email : smavie-renonciation@prod.tessi.fr. Elle peut être rédigée selon le modèle de lettre suivant : « Je déclare renoncer à l'adhésion au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte et demande le remboursement intégral des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception de la présente lettre ou le cas échéant à compter de la date de réception de l'envoi recommandé électronique demandant la renonciation au contrat » (date, nom, prénom, numéro de contrat, adresse, signature), modèle figurant au paragraphe 5 de la notice d'information.

L'adhérent certifie que les cotisations versées ne sont pas d'origine délictueuse ou criminelle et accepte le fait que SMAvie BTP soit en droit de lui demander toute information complémentaire jugée nécessaire sur son identité et la provenance des fonds.

Informatique et Libertés - L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à dpd@smabtp.fr. En savoir plus sur notre site internet.

En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, SMAvie BTP ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires d'un contrat en vigueur auprès de SMAvie BTP.

☐ **J'opte pour le versement des cotisations par prélèvement automatique sur mon compte bancaire**

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT En signant ce formulaire de mandat, j'autorise (A) SMAvie BTP à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et (B) ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de SMAvie BTP. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé. Ce mandat de prélèvement est valable pour des paiements récurrents ou ponctuels. La Référence Unique de Mandat vous sera adressée ultérieurement et au moins un jour avant le premier prélèvement.

Nom, Prénom et adresse du débiteur	M., Mme, Raison sociale _____ _____ _____	Organisme créancier	SMAvie BTP TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09
		Identifiant Créancier : FR48ZZ107107	

Compte à débiter	
_____ IBAN (Numéro d'identification international du compte bancaire)	_____ BIC (Code international d'identification de votre banque)

Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou de Caisse d'épargne.
(Les prélèvements sur compte d'épargne tel que le Livret A ne peuvent être pris en compte)

Fait à _____ le _____

Signature de l'adhérent* :

Signature du co-adhérent :

Signature du payeur de cotisations :

(cachet de la personne morale s'il y a lieu)

*La signature de l'adhérent l'engage tant pour son adhésion au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte que pour le mandat de prélèvement en cas de mise en place de versements programmés si l'adhérent et le payeur de cotisations sont une seule et même personne.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





✓ ADHÉRENT

- ☐ Madame ☐ Monsieur Nom, prénom : _____ Nom de naissance : _____
- Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |
- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
- Adresse complète : _____
- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
- Cochez votre préférence de contact Mail *Ne souhaite pas être contacté(e) par mail* ☐
- Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
- Cochez votre préférence de contact téléphonique *Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone* ☐
- Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)
- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte souscrit auprès de SMAvie BTP.

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON

RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION : L'adhérent déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.

- Etes-vous résident fiscal français ? ☐ OUI ☐ NON
- Etes-vous résident des Etats-Unis d'Amérique ? ☐ OUI ☐ NON
- Avez-vous un numéro fiscal américain (TIN) ?
Si OUI → n° TIN | | | | | | | |
- Si vous avez répondu NON à l'une des deux dernières questions ci-dessus, quel est le pays de votre résidence fiscale : _____
- Autre pays de résidence fiscale _____

Si vous êtes devenu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique après l'adhésion au contrat, merci de fournir un document officiel attestant de votre situation (passeport, carte d'identité, attestation de résidence, formulaire W9...). Si vous possédez seulement un numéro TIN, vous vous engagez à compléter le certificat W-8 BEN fourni par SMAvie BTP.

Important : Si vous avez d'autres résidences fiscales que celles citées ci-dessus, vous devez mentionner le ou les pays dans lesquels vous avez des obligations déclaratives, ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant. Indiquez « Indisponible » si le pays ne délivre pas de NIF.

Pays : _____ NIF : _____

Pays : _____ NIF : _____

Pays : _____ NIF : _____

☒ L'adhérent certifie n'être ni citoyen, ni résident fiscal des Etats Unis d'Amérique. Il déclare être informé du fait que ses données personnelles et financières peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises, qui peut à leur tour transférer ces données aux autorités fiscales compétentes de l'Etat dans lequel il est résident fiscal.

☒ Il certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus. Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de sa résidence fiscale actuelle.

☒ Il s'engage à informer SMAvie BTP, dans les meilleurs délais, de tout changement de circonstances et de fournir une auto-certification mise à jour de ce changement. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité pourra être engagée par SMAvie BTP pour les conséquences de ces manquements.

✓ CO-ADHÉRENT (le cas échéant)

- ☐ Madame ☐ Monsieur Nom, prénom : _____ Nom de naissance : _____
- Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |
- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
- Adresse complète : _____
- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
- Cochez votre préférence de contact Mail *Ne souhaite pas être contacté(e) par mail* ☐
- Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
- Cochez votre préférence de contact téléphonique *Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone* ☐
- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte souscrit auprès de SMAvie BTP.

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON

RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION : Le co-adhérent déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.

¹ Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R561-18 du Code Monétaire et Financier).

- Etes-vous résident fiscal français ? ☐ OUI ☐ NON
- Etes-vous résident des Etats-Unis d'Amérique ? ☐ OUI ☐ NON
- Avez-vous un numéro fiscal américain (TIN) ?
Si OUI →→ n° TIN
- Si vous avez répondu NON à l'une des deux dernières questions ci-dessus, quel est le pays de votre résidence fiscale : _____
- Autre pays de résidence fiscale _____

Si vous êtes devenu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique après l'adhésion au contrat, merci de fournir un document officiel attestant de votre situation (passeport, carte d'identité, attestation de résidence, formulaire W9...). Si vous possédez seulement un numéro TIN, vous vous engagez à compléter le certificat W-8 BEN fourni par SMAvie BTP.

Important : Si vous avez d'autres résidences fiscales que celles citées ci-dessus, vous devez mentionner le ou les pays dans lesquels vous avez des obligations déclaratives, ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant. Indiquez « Indisponible » si le pays ne délivre pas de NIF.

Pays : _____ NIF : _____
Pays : _____ NIF : _____
Pays : _____ NIF : _____

- ☒ Le co-adhérent certifie n'être ni citoyen, ni résident fiscal des Etats Unis d'Amérique. Il déclare être informé du fait que ses données personnelles et financières peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises, qui peut à leur tour transférer ces données aux autorités fiscales compétentes de l'Etat dans lequel il est résident fiscal.
- ☒ Il certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus. Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de sa résidence fiscale actuelle.
- ☒ Il s'engage à informer SMAvie BTP, dans les meilleurs délais, de tout changement de circonstances et de fournir une auto-certification mise à jour de ce changement. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité pourra être engagée par SMAvie BTP pour les conséquences de ces manquements.

✓ PAYEUR DE COTISATIONS (ne remplir cette rubrique que si le payeur de cotisations est différent de l'adhérent)

- ☐ Au titre d'un don manuel ou d'un présent d'usage (joindre le formulaire IV5003)
- ☐ Au titre d'un supplément de rémunération
Dans ce cas, fournir obligatoirement l'attestation [GV0874](#).

Dans tous les cas, préciser le lien avec l'adhérent (lien de parenté, professionnel, ...) : _____

- ☐ Personne morale, raison sociale _____ SIRET _____ représentée par :
☐ Madame ☐ Monsieur Nom, prénom : _____ Nom de naissance : _____
Date de naissance Ville et code postal de naissance _____
- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
- Résidence fiscale : ☐ Française ☐ Autre _____
- Etes-vous citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ? ☐ OUI ☐ NON
- Avez-vous un numéro fiscal américain TIN (Taxpayer Identification Number) ?
- Adresse complète : _____
- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
- Cochez votre préférence de contact Mail ☐ Ne souhaite pas être contacté(e) par mail ☐
- Téléphone : ☐ Mobile ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
Cochez votre préférence de contact téléphonique ☐ Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone ☐
- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier ? ☐ OUI ☐ NON

Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier).

IMPORTANT - DONNÉES OBLIGATOIRES POUR LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT (LOI n° 90-614 du 12 juillet 1990 sur le blanchiment des capitaux) FOURNIR OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ

De l'adhérent ☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Titre de séjour
Du co-adhérent ☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Titre de séjour

Du payeur de cotisations (si différent de l'adhérent)
☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Titre de séjour

✓ VERSEMENT DES COTISATIONS

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (décrets n° 2009-874 et n°2009-1087), SMAvie BTP a l'obligation réglementaire de vous demander de justifier l'origine des sommes versées. A défaut de communication des informations demandées, SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée et cette omission à l'autorité compétente.

- Montant du premier versement (minimum 5 000 €) : _____ € remis le / /
- Mode de versement :
☐ Versements libres (minimum 1 500 €) : _____ €
☐ Versements programmés d'un montant de : _____ € Date du premier prélèvement : le 24 / 20
- En l'absence de versement initial et en cas de choix d'un programme de versements, le premier prélèvement sera effectué à la date de prise d'effet de l'adhésion au contrat. Les autres versements programmés seront effectués le 24 selon la périodicité choisie.
- Pour l'unité de compte SMA IMMO, les versements programmés ne sont pas autorisés.**
- Payable chaque :** ☐ Année (minimum 1 200 €) ☐ Semestre (minimum 600 €) ☐ Trimestre (minimum 300 €) ☐ Mois (minimum 100 €)
Les versements programmés ne pouvant être effectués que par prélèvement automatique, merci de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et de compléter le mandat de prélèvement SEPA au nom de l'adhérent ou du payeur de cotisations le cas échéant.
- Mode de paiement : (L'adhérent pourra, sur demande, modifier, interrompre, reprendre ou mettre en place son plan de versement par simple lettre).
☐ Réemploi de fonds provenant du rachat d'un contrat d'assurance vie : Numéro d'adhésion du contrat racheté : _____
☐ Transfert de sommes provenant d'un autre contrat de même nature : Numéro d'adhésion du contrat initial : _____
☐ Mandat de prélèvement SEPA (joindre le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'adhérent-assuré)

✓ VERSEMENT DES COTISATIONS

Indiquez votre choix de répartition entre les supports* en % du montant de votre versement (150 € minimum par support)	REPARTITION
Support € SMAvie BTP (garantie du capital investi)	____%
ACF HSBC ACTIONS FRANCE	____%
ASP AMUNDI SERENITE PEA **	____%
BAI BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	____%
BAO BATI ACTIONS OPTIMUM	____%
BAP BATI PRUDENT	____%
BCR BATI CREDIT PLUS	____%
BCT BATI COURT TERME	____%
BEA BATI ENTREPRENDRE ASIE	____%
BEE BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS	____%
BEN BATI ENTREPRENDRE EURO	____%
BEQ BATI EQUILIBRE	____%
BEU BATI ENTREPRENDRE USA	____%
BEX BATI EXPANSION	____%
BHO BATI HORIZON 2028	____%
BRR BATI RENDEMENT REEL	____%
BRP BATI ENTREPRENDRE PEA PME	____%

Indiquez votre choix de répartition entre les supports* en % du montant de votre versement (150 € minimum par support)	REPARTITION
CEN CENTIFOLIA	____%
COI AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	____%
COM CARMIGNAC PORTOFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR	____%
ABC AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR	____%
CPR CPR MONETAIRE ISR	____%
EAG ECHIQUIER AGRESSOR	____%
MEE MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	____%
MEV ODDO BHF METROPOLE EURO SRI A	____%
MIE INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	____%
NVM HSBC MICROCAPS EURO	____%
OBR LAZARD SMALL CAP EURO SRI	____%
OIC ODDO BHF IMMOBILIER	____%
OPM OFI INVEST PRECIOUS METALS R	____%
REN COMGEST RENAISSANCE EUROPE	____%
SMI SMA IMMO	____%
SYR SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE	____%
VIN VALEUR INTRINSEQUE	____%

TOTAL 100%

* Conformément aux dispositions de l'article A.132-5 du Code des assurances, SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Les documents d'informations clés pour l'investisseur peuvent être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf-france.org.

** Ce support monétaire est également le support « relais » du contrat BATIPLACEMENT MultiCompte.

✓ ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Pour l'unité de compte SMA IMMO, les arbitrages programmés ne sont pas autorisés.

SMAvie BTP met à la disposition des adhérents 3 options de gestion de l'épargne investie sous forme d'arbitrages automatiques.

- ☐ **OUI**, je souscris à une option de gestion de mon épargne par arbitrage automatique et je joins au présent document d'adhésion le formulaire de demande d'arbitrage automatique.
- ☐ « **A CONTRARIO** » permet d'arbitrer automatiquement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers un support en unités de compte quand les marchés financiers sont orientés à la baisse, afin de bénéficier de conditions d'investissement favorables. Pour souscrire l'option de gestion « **A CONTRARIO** », choisir l'un des 2 profils ci-après : ☐ PROFIL PRUDENT ☐ PROFIL INVESTISSEUR
- ☐ « **VISIA** » permet d'arbitrer les intérêts dégagés sur le support en euros vers des supports en unités de compte.
- ☐ « **INVESTISSEMENT PROGRESSIF** » permet d'investir progressivement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers des supports en unités de compte.

Les arbitrages automatiques ne prennent effet qu'après l'expiration du délai de renonciation de 30 jours qui suivent la date de conclusion de l'adhésion au contrat.

- ☐ **NON**, je ne souhaite pas, pour l'instant, souscrire à une option de gestion par arbitrage automatique.

Information importante – Pièces jointes : Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir été informé(s) à la date de signature du présent document, que la date de conclusion de son (leur) adhésion au contrat est la date de signature du présent document et que la date de prise d'effet de cette (ces adhésion(s)) est la date de réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces requises, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation.

Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu la notice d'information qui présente les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et le mécanisme de détermination de la valeur de rachat du contrat, les caractéristiques principales des supports en unités de compte, ainsi que la notice fiscale et le document comportant une information détaillée pour chaque unité de compte selon les dispositions de l'article A.522-1 du Code des assurances et en acceptant pleinement les termes.

Il (ils) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu en temps utile avant son (leur) adhésion, le Document d'Informations Clés en vigueur du contrat souscrit, dont la remise préalable à la souscription est prévue par le Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 (Règlement PRIIPs) ; les DIC (Documents d'Informations Clés) en vigueur des supports d'investissement choisis. Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) également avoir été informé(s) que l'ensemble des DIC (Documents d'Informations Clés) sont disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org et que le Document d'Informations Clés du support en euros est disponible sur le site internet de SMAvie BTP à l'adresse : www.smbatp.fr

Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion, de l'annexe à la notice d'information « Conditions d'investissement et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte SMA IMMO (code ISIN FR001400D138) » et en acceptant pleinement les termes. Pour tout investissement sur cette unité de compte, le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion de la documentation afférente (statuts et document d'information spécifique).

Le(s) soussigné(s) a(ont) bien noté que, par dérogation à la Notice d'information valant Conditions Générales du contrat, lorsqu'il(s) effectue(ent) une opération en ligne concernant un ou plusieurs supports en unités de compte, les règles de valorisation de cette opération sont celles prévues par les Conditions Générales d'Utilisation des Services en ligne.

Renonciation : L'adhérent peut renoncer à son adhésion au présent contrat dans les trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé par SMAvie BTP de la conclusion de son adhésion au contrat. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à SMAvie BTP, TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09 ou par voie électronique en envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse email : smavie-renonciation@prod.tessi.fr. Elle peut être rédigée selon le modèle de lettre suivant : « Je déclare renoncer à l'adhésion au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte et demande le remboursement intégral des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception de la présente lettre ou le cas échéant à compter de la date de réception de l'envoi recommandé électronique demandant la renonciation au contrat » (date, nom, prénom, numéro de contrat, adresse, signature), modèle figurant au paragraphe 5 de la notice d'information.

L'adhérent certifie que les cotisations versées ne sont pas d'origine délictueuse ou criminelle et accepte le fait que SMAvie BTP soit en droit de lui demander toute information complémentaire jugée nécessaire sur son identité et la provenance des fonds.

Informatique et Libertés - L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à dpd@smabtp.fr. En savoir plus sur notre site internet.

En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, SMAvie BTP ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires d'un contrat en vigueur auprès de SMAvie BTP.

☐ **J'opte pour le versement des cotisations par prélèvement automatique sur mon compte bancaire**

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT En signant ce formulaire de mandat, j'autorise (A) SMAvie BTP à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et (B) ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de SMAvie BTP. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé. Ce mandat de prélèvement est valable pour des paiements récurrents ou ponctuels. La Référence Unique de Mandat vous sera adressée ultérieurement et au moins un jour avant le premier prélèvement.

Nom, Prénom et adresse du débiteur	M., Mme, Raison sociale _____ _____ _____	Organisme créancier	SMAvie BTP TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09
	_____	Identifiant Créancier :	FR48ZZ107107

Compte à débiter	
_____ IBAN (Numéro d'identification international du compte bancaire)	_____ BIC (Code international d'identification de votre banque)

Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou de Caisse d'épargne.
(Les prélèvements sur compte d'épargne tel que le Livret A ne peuvent être pris en compte)

Fait à _____ le _____

Signature de l'adhérent* :

Signature du co-adhérent :

Signature du payeur de cotisations :

(cachet de la personne morale s'il y a lieu)

*La signature de l'adhérent l'engage tant pour son adhésion au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte que pour le mandat de prélèvement en cas de mise en place de versements programmés si l'adhérent et le payeur de cotisations sont une seule et même personne.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





✓ ADHÉRENT

- ☐ Madame ☐ Monsieur Nom, prénom : _____ Nom de naissance : _____
- Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |
- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
- Adresse complète : _____
- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
- Cochez votre préférence de contact Mail *Ne souhaite pas être contacté(e) par mail* ☐
- Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
- Cochez votre préférence de contact téléphonique *Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone* ☐
- Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)
- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte souscrit auprès de SMAvie BTP.

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON

RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION : L'adhérent déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.

- Etes-vous résident fiscal français ? ☐ OUI ☐ NON
- Etes-vous résident des Etats-Unis d'Amérique ? ☐ OUI ☐ NON
- Avez-vous un numéro fiscal américain (TIN) ?
Si OUI → n° TIN | | | | | | | | | |
- Si vous avez répondu NON à l'une des deux dernières questions ci-dessus, quel est le pays de votre résidence fiscale : _____
- Autre pays de résidence fiscale _____

Si vous êtes devenu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique après l'adhésion au contrat, merci de fournir un document officiel attestant de votre situation (passeport, carte d'identité, attestation de résidence, formulaire W9...). Si vous possédez seulement un numéro TIN, vous vous engagez à compléter le certificat W-8 BEN fourni par SMAvie BTP.

Important : Si vous avez d'autres résidences fiscales que celles citées ci-dessus, vous devez mentionner le ou les pays dans lesquels vous avez des obligations déclaratives, ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant. Indiquez « Indisponible » si le pays ne délivre pas de NIF.

Pays : _____ NIF : _____

Pays : _____ NIF : _____

Pays : _____ NIF : _____

☒ L'adhérent certifie n'être ni citoyen, ni résident fiscal des Etats Unis d'Amérique. Il déclare être informé du fait que ses données personnelles et financières peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises, qui peut à leur tour transférer ces données aux autorités fiscales compétentes de l'Etat dans lequel il est résident fiscal.

☒ Il certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus. Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de sa résidence fiscale actuelle.

☒ Il s'engage à informer SMAvie BTP, dans les meilleurs délais, de tout changement de circonstances et de fournir une auto-certification mise à jour de ce changement. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité pourra être engagée par SMAvie BTP pour les conséquences de ces manquements.

✓ CO-ADHÉRENT (le cas échéant)

- ☐ Madame ☐ Monsieur Nom, prénom : _____ Nom de naissance : _____
- Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |
- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
- Adresse complète : _____
- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
- Cochez votre préférence de contact Mail *Ne souhaite pas être contacté(e) par mail* ☐
- Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
- Cochez votre préférence de contact téléphonique *Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone* ☐
- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte souscrit auprès de SMAvie BTP.

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON

RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION : Le co-adhérent déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.

¹ Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R561-18 du Code Monétaire et Financier).

- Etes-vous résident fiscal français ? ☐ OUI ☐ NON
- Etes-vous résident des Etats-Unis d'Amérique ? ☐ OUI ☐ NON
- Avez-vous un numéro fiscal américain (TIN) ?
Si OUI →→ n° TIN
- Si vous avez répondu NON à l'une des deux dernières questions ci-dessus, quel est le pays de votre résidence fiscale : _____
- Autre pays de résidence fiscale _____

Si vous êtes devenu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique après l'adhésion au contrat, merci de fournir un document officiel attestant de votre situation (passeport, carte d'identité, attestation de résidence, formulaire W9...). Si vous possédez seulement un numéro TIN, vous vous engagez à compléter le certificat W-8 BEN fourni par SMAvie BTP.

Important : Si vous avez d'autres résidences fiscales que celles citées ci-dessus, vous devez mentionner le ou les pays dans lesquels vous avez des obligations déclaratives, ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant. Indiquez « Indisponible » si le pays ne délivre pas de NIF.

Pays : _____ NIF : _____
Pays : _____ NIF : _____
Pays : _____ NIF : _____

- ☒ Le co-adhérent certifie n'être ni citoyen, ni résident fiscal des Etats Unis d'Amérique. Il déclare être informé du fait que ses données personnelles et financières peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises, qui peut à leur tour transférer ces données aux autorités fiscales compétentes de l'Etat dans lequel il est résident fiscal.
- ☒ Il certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus. Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de sa résidence fiscale actuelle.
- ☒ Il s'engage à informer SMAvie BTP, dans les meilleurs délais, de tout changement de circonstances et de fournir une auto-certification mise à jour de ce changement. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité pourra être engagée par SMAvie BTP pour les conséquences de ces manquements.

✓ PAYEUR DE COTISATIONS (ne remplir cette rubrique que si le payeur de cotisations est différent de l'adhérent)

- ☐ Au titre d'un don manuel ou d'un présent d'usage (joindre le formulaire IV5003)
- ☐ Au titre d'un supplément de rémunération
Dans ce cas, fournir obligatoirement l'attestation [GV0874](#).

Dans tous les cas, préciser le lien avec l'adhérent (lien de parenté, professionnel, ...) : _____

- ☐ Personne morale, raison sociale _____ SIRET _____ représentée par : _____
- ☐ Madame ☐ Monsieur Nom, prénom : _____ Nom de naissance : _____
- Date de naissance Ville et code postal de naissance _____
- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
- Résidence fiscale : ☐ Française ☐ Autre _____
- Etes-vous citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ? ☐ OUI ☐ NON
- Avez-vous un numéro fiscal américain TIN (Taxpayer Identification Number) ?
- Adresse complète : _____
- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
- Cochez votre préférence de contact Mail ☐ Ne souhaite pas être contacté(e) par mail ☐
- Téléphone : ☐ Mobile ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
- Cochez votre préférence de contact téléphonique ☐ Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone ☐
- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier ? ☐ OUI ☐ NON

Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R561-18 du Code Monétaire et Financier).

IMPORTANT - DONNÉES OBLIGATOIRES POUR LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT (LOI n° 90-614 du 12 juillet 1990 sur le blanchiment des capitaux) FOURNIR OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ

De l'adhérent ☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Titre de séjour
Du co-adhérent ☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Titre de séjour

Du payeur de cotisations (si différent de l'adhérent)
☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Titre de séjour

✓ VERSEMENT DES COTISATIONS

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (décrets n° 2009-874 et n°2009-1087), SMAvie BTP a l'obligation réglementaire de vous demander de justifier l'origine des sommes versées. A défaut de communication des informations demandées, SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée et cette omission à l'autorité compétente.

- Montant du premier versement (minimum 5 000 €) : _____ € remis le / /
- Mode de versement :
☐ Versements libres (minimum 1 500 €) : _____ €
☐ Versements programmés d'un montant de : _____ € Date du premier prélèvement : le 24 / 20
- En l'absence de versement initial et en cas de choix d'un programme de versements, le premier prélèvement sera effectué à la date de prise d'effet de l'adhésion au contrat. Les autres versements programmés seront effectués le 24 selon la périodicité choisie.
- Pour l'unité de compte SMA IMMO, les versements programmés ne sont pas autorisés.**
- Payable chaque :** ☐ Année (minimum 1 200 €) ☐ Semestre (minimum 600 €) ☐ Trimestre (minimum 300 €) ☐ Mois (minimum 100 €)
Les versements programmés ne pouvant être effectués que par prélèvement automatique, merci de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et de compléter le mandat de prélèvement SEPA au nom de l'adhérent ou du payeur de cotisations le cas échéant.
- Mode de paiement : (L'adhérent pourra, sur demande, modifier, interrompre, reprendre ou mettre en place son plan de versement par simple lettre).
☐ Réemploi de fonds provenant du rachat d'un contrat d'assurance vie : Numéro d'adhésion du contrat racheté : _____
☐ Transfert de sommes provenant d'un autre contrat de même nature : Numéro d'adhésion du contrat initial : _____
☐ Mandat de prélèvement SEPA (joindre le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'adhérent-assuré)

✓ VERSEMENT DES COTISATIONS

Indiquez votre choix de répartition entre les supports* en % du montant de votre versement (150 € minimum par support)	REPARTITION
Support € SMAvie BTP (garantie du capital investi)	____%
ACF HSBC ACTIONS FRANCE	____%
ASP AMUNDI SERENITE PEA **	____%
BAI BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	____%
BAO BATI ACTIONS OPTIMUM	____%
BAP BATI PRUDENT	____%
BCR BATI CREDIT PLUS	____%
BCT BATI COURT TERME	____%
BEA BATI ENTREPRENDRE ASIE	____%
BEE BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS	____%
BEN BATI ENTREPRENDRE EURO	____%
BEQ BATI EQUILIBRE	____%
BEU BATI ENTREPRENDRE USA	____%
BEX BATI EXPANSION	____%
BHO BATI HORIZON 2028	____%
BRR BATI RENDEMENT REEL	____%
BRP BATI ENTREPRENDRE PEA PME	____%

Indiquez votre choix de répartition entre les supports* en % du montant de votre versement (150 € minimum par support)	REPARTITION
CEN CENTIFOLIA	____%
COI AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	____%
COM CARMIGNAC PORTOFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR	____%
ABC AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR	____%
CPR CPR MONETAIRE ISR	____%
EAG ECHIQUIER AGRESSOR	____%
MEE MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	____%
MEV ODDO BHF METROPOLE EURO SRI A	____%
MIE INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	____%
NVM HSBC MICROCAPS EURO	____%
OBR LAZARD SMALL CAP EURO SRI	____%
OIC ODDO BHF IMMOBILIER	____%
OPM OFI INVEST PRECIOUS METALS R	____%
REN COMGEST RENAISSANCE EUROPE	____%
SMI SMA IMMO	____%
SYR SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE	____%
VIN VALEUR INTRINSEQUE	____%

TOTAL 100%

* Conformément aux dispositions de l'article A.132-5 du Code des assurances, SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Les documents d'informations clés pour l'investisseur peuvent être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf-france.org.

** Ce support monétaire est également le support « relais » du contrat BATIPLACEMENT MultiCompte.

✓ ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Pour l'unité de compte SMA IMMO, les arbitrages programmés ne sont pas autorisés.

SMAvie BTP met à la disposition des adhérents 3 options de gestion de l'épargne investie sous forme d'arbitrages automatiques.

- ☐ **OUI**, je souscris à une option de gestion de mon épargne par arbitrage automatique et je joins au présent document d'adhésion le formulaire de demande d'arbitrage automatique.
- ☐ « **A CONTRARIO** » permet d'arbitrer automatiquement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers un support en unités de compte quand les marchés financiers sont orientés à la baisse, afin de bénéficier de conditions d'investissement favorables. Pour souscrire l'option de gestion « **A CONTRARIO** », choisir l'un des 2 profils ci-après : ☐ PROFIL PRUDENT ☐ PROFIL INVESTISSEUR
- ☐ « **VISIA** » permet d'arbitrer les intérêts dégagés sur le support en euros vers des supports en unités de compte.
- ☐ « **INVESTISSEMENT PROGRESSIF** » permet d'investir progressivement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers des supports en unités de compte.

Les arbitrages automatiques ne prennent effet qu'après l'expiration du délai de renonciation de 30 jours qui suivent la date de conclusion de l'adhésion au contrat.

- ☐ **NON**, je ne souhaite pas, pour l'instant, souscrire à une option de gestion par arbitrage automatique.

Information importante – Pièces jointes : Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir été informé(s) à la date de signature du présent document, que la date de conclusion de son (leur) adhésion au contrat est la date de signature du présent document et que la date de prise d'effet de cette (ces adhésion(s)) est la date de réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces requises, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation.

Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu la notice d'information qui présente les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et le mécanisme de détermination de la valeur de rachat du contrat, les caractéristiques principales des supports en unités de compte, ainsi que la notice fiscale et le document comportant une information détaillée pour chaque unité de compte selon les dispositions de l'article A.522-1 du Code des assurances et en acceptant pleinement les termes.

Il (ils) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu en temps utile avant son (leur) adhésion, le Document d'Informations Clés en vigueur du contrat souscrit, dont la remise préalable à la souscription est prévue par le Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 (Règlement PRIIPs) ; les DIC (Documents d'Informations Clés) en vigueur des supports d'investissement choisis. Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) également avoir été informé(s) que l'ensemble des DIC (Documents d'Informations Clés) sont disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org et que le Document d'Informations Clés du support en euros est disponible sur le site internet de SMAvie BTP à l'adresse : www.smbatp.fr

Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion, de l'annexe à la notice d'information « Conditions d'investissement et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte SMA IMMO (code ISIN FR001400D138) » et en acceptant pleinement les termes. Pour tout investissement sur cette unité de compte, le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion de la documentation afférente (statuts et document d'information spécifique).

Le(s) soussigné(s) a(ont) bien noté que, par dérogation à la Notice d'information valant Conditions Générales du contrat, lorsqu'il(s) effectue(ent) une opération en ligne concernant un ou plusieurs supports en unités de compte, les règles de valorisation de cette opération sont celles prévues par les Conditions Générales d'Utilisation des Services en ligne.

Renonciation : L'adhérent peut renoncer à son adhésion au présent contrat dans les trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé par SMAvie BTP de la conclusion de son adhésion au contrat. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à SMAvie BTP, TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09 ou par voie électronique en envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse email : smavie-renonciation@prod.tessi.fr. Elle peut être rédigée selon le modèle de lettre suivant : « Je déclare renoncer à l'adhésion au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte et demande le remboursement intégral des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception de la présente lettre ou le cas échéant à compter de la date de réception de l'envoi recommandé électronique demandant la renonciation au contrat » (date, nom, prénom, numéro de contrat, adresse, signature), modèle figurant au paragraphe 5 de la notice d'information.

L'adhérent certifie que les cotisations versées ne sont pas d'origine délictueuse ou criminelle et accepte le fait que SMAvie BTP soit en droit de lui demander toute information complémentaire jugée nécessaire sur son identité et la provenance des fonds.

Informatique et Libertés - L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à dpd@smabtp.fr. En savoir plus sur notre site internet.

En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, SMAvie BTP ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires d'un contrat en vigueur auprès de SMAvie BTP.

☐ **J'opte pour le versement des cotisations par prélèvement automatique sur mon compte bancaire**

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT En signant ce formulaire de mandat, j'autorise (A) SMAvie BTP à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et (B) ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de SMAvie BTP. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé. Ce mandat de prélèvement est valable pour des paiements récurrents ou ponctuels. La Référence Unique de Mandat vous sera adressée ultérieurement et au moins un jour avant le premier prélèvement.

Nom, Prénom et adresse du débiteur	M., Mme, Raison sociale _____ _____ _____	Organisme créancier	SMAvie BTP TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09
	_____	Identifiant Créancier :	FR48ZZ107107

Compte à débiter	
_____ IBAN (Numéro d'identification international du compte bancaire)	_____ BIC (Code international d'identification de votre banque)

Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou de Caisse d'épargne.
(Les prélèvements sur compte d'épargne tel que le Livret A ne peuvent être pris en compte)

Fait à _____ le _____

Signature de l'adhérent* :

Signature du co-adhérent :

Signature du payeur de cotisations :

(cachet de la personne morale s'il y a lieu)

*La signature de l'adhérent l'engage tant pour son adhésion au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte que pour le mandat de prélèvement en cas de mise en place de versements programmés si l'adhérent et le payeur de cotisations sont une seule et même personne.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





✓ ADHÉRENT

- ☐ Madame ☐ Monsieur Nom, prénom : _____ Nom de naissance : _____
- Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |
- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
- Adresse complète : _____
- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
- Cochez votre préférence de contact Mail *Ne souhaite pas être contacté(e) par mail* ☐
- Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
- Cochez votre préférence de contact téléphonique *Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone* ☐
- Situation familiale : ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)
- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte souscrit auprès de SMAvie BTP.

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON

RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION : L'adhérent déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.

- Etes-vous résident fiscal français ? ☐ OUI ☐ NON
- Etes-vous résident des Etats-Unis d'Amérique ? ☐ OUI ☐ NON
- Avez-vous un numéro fiscal américain (TIN) ?
Si OUI → n° TIN | | | | | | | | | |
- Si vous avez répondu NON à l'une des deux dernières questions ci-dessus, quel est le pays de votre résidence fiscale : _____
- Autre pays de résidence fiscale _____

Si vous êtes devenu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique après l'adhésion au contrat, merci de fournir un document officiel attestant de votre situation (passeport, carte d'identité, attestation de résidence, formulaire W9...). Si vous possédez seulement un numéro TIN, vous vous engagez à compléter le certificat W-8 BEN fourni par SMAvie BTP.

Important : Si vous avez d'autres résidences fiscales que celles citées ci-dessus, vous devez mentionner le ou les pays dans lesquels vous avez des obligations déclaratives, ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant. Indiquez « Indisponible » si le pays ne délivre pas de NIF.

Pays : _____ NIF : _____

Pays : _____ NIF : _____

Pays : _____ NIF : _____

☒ L'adhérent certifie n'être ni citoyen, ni résident fiscal des Etats Unis d'Amérique. Il déclare être informé du fait que ses données personnelles et financières peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises, qui peut à leur tour transférer ces données aux autorités fiscales compétentes de l'Etat dans lequel il est résident fiscal.

☒ Il certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus. Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de sa résidence fiscale actuelle.

☒ Il s'engage à informer SMAvie BTP, dans les meilleurs délais, de tout changement de circonstances et de fournir une auto-certification mise à jour de ce changement. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité pourra être engagée par SMAvie BTP pour les conséquences de ces manquements.

✓ CO-ADHÉRENT (le cas échéant)

- ☐ Madame ☐ Monsieur Nom, prénom : _____ Nom de naissance : _____
- Date de naissance | | | | | | | | Ville et code postal de naissance _____ | | | | |
- Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____
- Adresse complète : _____
- Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____
- Cochez votre préférence de contact Mail *Ne souhaite pas être contacté(e) par mail* ☐
- Téléphone : ☐ Mobile _____ ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____
- Cochez votre préférence de contact téléphonique *Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone* ☐
- Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

déclare adhérer au GPBF et au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte souscrit auprès de SMAvie BTP.

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier¹ ? ☐ OUI ☐ NON

RÉSIDENCES FISCALES – AUTO-CERTIFICATION : Le co-adhérent déclare avoir pris connaissance des dispositions relatives à la réglementation fiscale sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers dite « Norme commune de déclaration (CRS) » figurant au paragraphe « Informations complémentaires » de la notice d'information valant conditions générales.

¹ Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R561-18 du Code Monétaire et Financier).

- Etes-vous résident fiscal français ? ☐ OUI ☐ NON
- Etes-vous résident des Etats-Unis d'Amérique ? ☐ OUI ☐ NON
- Avez-vous un numéro fiscal américain (TIN) ?
Si OUI →→ n° TIN
- Si vous avez répondu NON à l'une des deux dernières questions ci-dessus, quel est le pays de votre résidence fiscale : _____
- Autre pays de résidence fiscale _____

Si vous êtes devenu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique après l'adhésion au contrat, merci de fournir un document officiel attestant de votre situation (passeport, carte d'identité, attestation de résidence, formulaire W9...). Si vous possédez seulement un numéro TIN, vous vous engagez à compléter le certificat W-8 BEN fourni par SMAvie BTP.

Important : Si vous avez d'autres résidences fiscales que celles citées ci-dessus, vous devez mentionner le ou les pays dans lesquels vous avez des obligations déclaratives, ainsi que le numéro d'identification fiscal (NIF) correspondant. Indiquez « Indisponible » si le pays ne délivre pas de NIF.

Pays : _____ NIF : _____
Pays : _____ NIF : _____
Pays : _____ NIF : _____

- ☒ Le co-adhérent certifie n'être ni citoyen, ni résident fiscal des Etats Unis d'Amérique. Il déclare être informé du fait que ses données personnelles et financières peuvent être transmises aux autorités fiscales françaises, qui peut à leur tour transférer ces données aux autorités fiscales compétentes de l'Etat dans lequel il est résident fiscal.
- ☒ Il certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus. Ce formulaire reste valide tant qu'un changement de circonstances n'affecte pas le statut de sa résidence fiscale actuelle.
- ☒ Il s'engage à informer SMAvie BTP, dans les meilleurs délais, de tout changement de circonstances et de fournir une auto-certification mise à jour de ce changement. En cas de non-respect de ces obligations, sa responsabilité pourra être engagée par SMAvie BTP pour les conséquences de ces manquements.

✓ PAYEUR DE COTISATIONS (ne remplir cette rubrique que si le payeur de cotisations est différent de l'adhérent)

- ☐ Au titre d'un don manuel ou d'un présent d'usage (joindre le formulaire IV5003)
- ☐ Au titre d'un supplément de rémunération
Dans ce cas, fournir obligatoirement l'attestation [GV0874](#).

Dans tous les cas, préciser le lien avec l'adhérent (lien de parenté, professionnel, ...) : _____

☐ Personne morale, raison sociale _____ SIRET _____ représentée par :

☐ Madame ☐ Monsieur Nom, prénom : _____ Nom de naissance : _____

Date de naissance Ville et code postal de naissance _____

Pays de naissance _____ Nationalité : ☐ Française ☐ Autre : _____

Résidence fiscale : ☐ Française ☐ Autre _____

Etes-vous citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ? ☐ OUI ☐ NON

Avez-vous un numéro fiscal américain TIN (Taxpayer Identification Number) ?

Adresse complète : _____

Adresse mail : ☐ Personnelle _____ ☐ Professionnelle _____

Cochez votre préférence de contact Mail *Ne souhaite pas être contacté(e) par mail* ☐

Téléphone : ☐ Mobile ☐ Personnel ou domicile _____ ☐ Professionnel _____

Cochez votre préférence de contact téléphonique *Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone* ☐

▪ Profession exercée ou si vous êtes retraité dernière activité exercée * : _____

Etes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier ? ☐ OUI ☐ NON

Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R561-18 du Code Monétaire et Financier).

IMPORTANT - DONNÉES OBLIGATOIRES POUR LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT (LOI n° 90-614 du 12 juillet 1990 sur le blanchiment des capitaux) FOURNIR OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ

De l'adhérent ☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Titre de séjour

Du co-adhérent ☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Titre de séjour

Du payeur de cotisations (si différent de l'adhérent)

☐ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Titre de séjour

✓ VERSEMENT DES COTISATIONS

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (décrets n° 2009-874 et n°2009-1087), SMAvie BTP a l'obligation réglementaire de vous demander de justifier l'origine des sommes versées. A défaut de communication des informations demandées, SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée et cette omission à l'autorité compétente.

▪ **Montant du premier versement (minimum 5 000 €) :** _____ € **remis le** / /

▪ **Mode de versement :**

☐ Versements libres (minimum 1 500 €) : _____ €

☐ Versements programmés d'un montant de : _____ € **Date du premier prélèvement : le** **24** **20**

En l'absence de versement initial et en cas de choix d'un programme de versements, le premier prélèvement sera effectué à la date de prise d'effet de l'adhésion au contrat. Les autres versements programmés seront effectués le 24 selon la périodicité choisie.

Pour l'unité de compte SMA IMMO, les versements programmés ne sont pas autorisés.

Payable chaque : ☐ Année (minimum 1 200 €) ☐ Semestre (minimum 600 €) ☐ Trimestre (minimum 300 €) ☐ Mois (minimum 100 €)

Les versements programmés ne pouvant être effectués que par prélèvement automatique, merci de joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et de compléter le mandat de prélèvement SEPA au nom de l'adhérent ou du payeur de cotisations le cas échéant.

▪ **Mode de paiement :** (L'adhérent pourra, sur demande, modifier, interrompre, reprendre ou mettre en place son plan de versement par simple lettre).

☐ Réemploi de fonds provenant du rachat d'un contrat d'assurance vie : Numéro d'adhésion du contrat racheté : _____

☐ Transfert de sommes provenant d'un autre contrat de même nature : Numéro d'adhésion du contrat initial : _____

☐ Mandat de prélèvement SEPA (joindre le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'adhérent-assuré)

✓ VERSEMENT DES COTISATIONS

Indiquez votre choix de répartition entre les supports* en % du montant de votre versement (150 € minimum par support)	REPARTITION
Support € SMAvie BTP (garantie du capital investi)	____%
ACF HSBC ACTIONS FRANCE	____%
ASP AMUNDI SERENITE PEA **	____%
BAI BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	____%
BAO BATI ACTIONS OPTIMUM	____%
BAP BATI PRUDENT	____%
BCR BATI CREDIT PLUS	____%
BCT BATI COURT TERME	____%
BEA BATI ENTREPRENDRE ASIE	____%
BEE BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS	____%
BEN BATI ENTREPRENDRE EURO	____%
BEQ BATI EQUILIBRE	____%
BEU BATI ENTREPRENDRE USA	____%
BEX BATI EXPANSION	____%
BHO BATI HORIZON 2028	____%
BRR BATI RENDEMENT REEL	____%
BRP BATI ENTREPRENDRE PEA PME	____%

Indiquez votre choix de répartition entre les supports* en % du montant de votre versement (150 € minimum par support)	REPARTITION
CEN CENTIFOLIA	____%
COI AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	____%
COM CARMIGNAC PORTOFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR	____%
ABC AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR	____%
CPR CPR MONETAIRE ISR	____%
EAG ECHIQUIER AGRESSOR	____%
MEE MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	____%
MEV ODDO BHF METROPOLE EURO SRI A	____%
MIE INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	____%
NVM HSBC MICROCAPS EURO	____%
OBR LAZARD SMALL CAP EURO SRI	____%
OIC ODDO BHF IMMOBILIER	____%
OPM OFI INVEST PRECIOUS METALS R	____%
REN COMGEST RENAISSANCE EUROPE	____%
SMI SMA IMMO	____%
SYR SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE	____%
VIN VALEUR INTRINSEQUE	____%

TOTAL 100%

* Conformément aux dispositions de l'article A.132-5 du Code des assurances, SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Les documents d'informations clés pour l'investisseur peuvent être consultés sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), www.amf-france.org.

** Ce support monétaire est également le support « relais » du contrat BATIPLACEMENT MultiCompte.

✓ ARBITRAGES AUTOMATIQUES

Pour l'unité de compte SMA IMMO, les arbitrages programmés ne sont pas autorisés.

SMAvie BTP met à la disposition des adhérents 3 options de gestion de l'épargne investie sous forme d'arbitrages automatiques.

- ☐ **OUI**, je souscris à une option de gestion de mon épargne par arbitrage automatique et je joins au présent document d'adhésion le formulaire de demande d'arbitrage automatique.
- ☐ « **A CONTRARIO** » permet d'arbitrer automatiquement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers un support en unités de compte quand les marchés financiers sont orientés à la baisse, afin de bénéficier de conditions d'investissement favorables. Pour souscrire l'option de gestion « **A CONTRARIO** », choisir l'un des 2 profils ci-après : ☐ PROFIL PRUDENT ☐ PROFIL INVESTISSEUR
 - ☐ « **VISIA** » permet d'arbitrer les intérêts dégagés sur le support en euros vers des supports en unités de compte.
 - ☐ « **INVESTISSEMENT PROGRESSIF** » permet d'investir progressivement une partie de l'épargne acquise sur le support en euros vers des supports en unités de compte.

Les arbitrages automatiques ne prennent effet qu'après l'expiration du délai de renonciation de 30 jours qui suivent la date de conclusion de l'adhésion au contrat.

- ☐ **NON**, je ne souhaite pas, pour l'instant, souscrire à une option de gestion par arbitrage automatique.

Information importante – Pièces jointes : Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir été informé(s) à la date de signature du présent document, que la date de conclusion de son (leur) adhésion au contrat est la date de signature du présent document et que la date de prise d'effet de cette (ces adhésion(s)) est la date de réception au siège de SMAvie BTP de l'ensemble des pièces requises, sous réserve de l'encaissement de la première cotisation.

Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu la notice d'information qui présente les conditions d'exercice de la faculté de renonciation et le mécanisme de détermination de la valeur de rachat du contrat, les caractéristiques principales des supports en unités de compte, ainsi que la notice fiscale et le document comportant une information détaillée pour chaque unité de compte selon les dispositions de l'article A.522-1 du Code des assurances et en acceptant pleinement les termes.

Il (ils) reconnaît (reconnaissent) avoir reçu en temps utile avant son (leur) adhésion, le Document d'Informations Clés en vigueur du contrat souscrit, dont la remise préalable à la souscription est prévue par le Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 (Règlement PRIIPs) ; les DIC (Documents d'Informations Clés) en vigueur des supports d'investissement choisis. Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) également avoir été informé(s) que l'ensemble des DIC (Documents d'Informations Clés) sont disponibles sur le site de l'AMF www.amf-france.org et que le Document d'Informations Clés du support en euros est disponible sur le site internet de SMAvie BTP à l'adresse : www.smbatp.fr

Le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion, de l'annexe à la notice d'information « Conditions d'investissement et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte SMA IMMO (code ISIN FR001400D138) » et en acceptant pleinement les termes. Pour tout investissement sur cette unité de compte, le(s) soussigné(s) reconnaît (reconnaissent) avoir pris connaissance en temps utile avant son (leur) adhésion de la documentation afférente (statuts et document d'information spécifique).

Le(s) soussigné(s) a(ont) bien noté que, par dérogation à la Notice d'information valant Conditions Générales du contrat, lorsqu'il(s) effectue(ent) une opération en ligne concernant un ou plusieurs supports en unités de compte, les règles de valorisation de cette opération sont celles prévues par les Conditions Générales d'Utilisation des Services en ligne.

Renonciation : L'adhérent peut renoncer à son adhésion au présent contrat dans les trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé par SMAvie BTP de la conclusion de son adhésion au contrat. Cette renonciation doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à SMAvie BTP, TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09 ou par voie électronique en envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à l'adresse email : smavie-renonciation@prod.tessi.fr. Elle peut être rédigée selon le modèle de lettre suivant : « Je déclare renoncer à l'adhésion au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte et demande le remboursement intégral des sommes versées dans un délai maximal de 30 jours calendaires révolus à compter de la date de réception de la présente lettre ou le cas échéant à compter de la date de réception de l'envoi recommandé électronique demandant la renonciation au contrat » (date, nom, prénom, numéro de contrat, adresse, signature), modèle figurant au paragraphe 5 de la notice d'information.

L'adhérent certifie que les cotisations versées ne sont pas d'origine délictueuse ou criminelle et accepte le fait que SMAvie BTP soit en droit de lui demander toute information complémentaire jugée nécessaire sur son identité et la provenance des fonds.

Informatique et Libertés - L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes. Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à dpd@smabtp.fr. En savoir plus sur notre site internet.

En application des dispositions du Code de la Consommation, les consommateurs peuvent s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Dans ce cas, SMAvie BTP ne pourra pas les démarcher par téléphone sauf s'ils ont communiqué leur numéro de téléphone afin d'être recontactés ou sauf s'ils sont titulaires d'un contrat en vigueur auprès de SMAvie BTP.

☐ **J'opte pour le versement des cotisations par prélèvement automatique sur mon compte bancaire**

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT En signant ce formulaire de mandat, j'autorise (A) SMAvie BTP à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte, et (B) ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions de SMAvie BTP. Je bénéficie du droit d'être remboursé par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé. Ce mandat de prélèvement est valable pour des paiements récurrents ou ponctuels. La Référence Unique de Mandat vous sera adressée ultérieurement et au moins un jour avant le premier prélèvement.

Nom, Prénom et adresse du débiteur	M., Mme, Raison sociale _____ _____ _____	Organisme créancier	SMAvie BTP TSA 22571 92894 NANTERRE Cedex 09
		Identifiant Créancier : FR48ZZ107107	

Compte à débiter	
_____ IBAN (Numéro d'identification international du compte bancaire)	_____ BIC (Code international d'identification de votre banque)

Joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire, postal ou de Caisse d'épargne.
(Les prélèvements sur compte d'épargne tel que le Livret A ne peuvent être pris en compte)

Fait à _____ le _____

Signature de l'adhérent* :

Signature du co-adhérent :

Signature du payeur de cotisations :

(cachet de la personne morale s'il y a lieu)

*La signature de l'adhérent l'engage tant pour son adhésion au contrat BATIPLACEMENT MultiCompte que pour le mandat de prélèvement en cas de mise en place de versements programmés si l'adhérent et le payeur de cotisations sont une seule et même personne.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

